

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2271

5 décembre 2006

SOMMAIRE

Aeroter S.A., Luxembourg	109005
Attica Holding, S.à r.l., Luxembourg	109004
Canopus Investment B.V., S.à r.l., Strassen.	108993
Canopus Investment B.V., S.à r.l., Strassen.	109004
Cyber Fin UK, S.à r.l., Luxembourg	108990
FDV II Venture S.A., Luxembourg	108965
FDV II Venture S.A., Luxembourg	108968
FEC S.A., Financière Européenne de Capitalisation, Luxembourg.	109006
Fleur Holding, S.à r.l., Luxembourg	109005
Framnes Holdings S.A., Luxembourg	109005
H.E.R.A. Holding, S.à r.l., Luxembourg	109008
Ker Holding, S.à r.l., Luxembourg	109008
Kolibri Distribution S.A.	108962
Ludovica Invest S.A., Luxembourg	108961
LuxCo 3, S.à r.l., Luxembourg	108982
LuxCo 4, S.à r.l., Luxembourg	108986
PPS Grande Duchesse S.A., Luxembourg	108962
Scalzi S.A., Luxembourg	108969
Scalzi S.A., Luxembourg	108982
Seton House Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	108962
Umicore Materials Luxembourg S.A.	109004

LUDOVICA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 95.146.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 19 octobre 2006 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs ainsi que de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2007.

Pour copie certifiée conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117096.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

KOLIBRI DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 89.397.

La Fiduciaire L.P.G., S.à r.l. (R.C. n° B 84.426) dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social de KOLIBRI DISTRIBUTION S.A. (R.C. n° B 89.397) au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115213.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

PPS GRANDE DUCHESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.134.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour PPS GRANDE DUCHESSE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A. / UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur / -

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116305.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

SETON HOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 117.724.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and six, on the sixth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SETON HOUSE INTERNATIONAL S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register, under number B 66.466,

here represented by Mr Benoît Charpentier, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 28th September 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that, it is the sole shareholder of SETON HOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registration with the Luxembourg trade and companies, under the number B 117.724, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on the 6th of July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1725 of September 15th, 2006. The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on 20th July 2006, not yet published.

Such appearing party has requested the undersigned notary to enact that at the extraordinary general meeting of the Company held before the undersigned notary on 20th July 2006, an error has occurred in the first and in the third resolutions.

The said error consists in the omission of the contribution of the liabilities side of a debt resulting from an intragroup loan valued at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) and on the assets side of one hundred percent (100%) of the shares of SETON HOUSE GERMANY VERWALTUNGS, GmbH, a company incorporated in Germany, registered with the

commercial register of the local court of Munich, under HRB 161771, whose registered office is set at Munich, valued at twenty-seven thousand Euro (EUR 27,000.-).

The existence of these contributions at the time of the said deed have been confirmed by the appearing party by way of a declaration of SETON HOUSE GERMANY VERWALTUNGS, GmbH issued by Mr Willy Grözinger, manager, and documents attached.

In consequence, the first and the third resolutions of the extraordinary general meeting should have been read as follows in accordance with the agenda of the aforesaid general meeting:

«First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital by an amount of six hundred eighty-eight million two hundred twenty-three thousand one hundred Euro (EUR 688,223,100.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to the amount of six hundred eighty-eight million two hundred thirty-five thousand six hundred Euro (EUR 688,235,600.-) by the issue of twenty-seven million five hundred twenty-eight thousand nine hundred twenty-four (27,528,924) new shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each next to the five hundred (500) existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the twenty-seven million five hundred twenty-eight thousand nine hundred twenty-four (27,528,924) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a part of its assets and liabilities, which consists, in this case among other in the following assets and liabilities:

(i) one hundred percent (100%) of the shares of SETON HOUSE CONTOUR, a company incorporated in England and Wales, with registered number 667471, whose registered office is set at Seton House, Warwick Technology Park, Gallows Hill, Warwick, CV34 6DE, valued at forty-two million three hundred eighty-one thousand six hundred seventy-three Euro (EUR 42,381,673.-);

(ii) one hundred percent (100%) of the shares of XATIRB UNLIMITED, a company incorporated in England and Wales, with registered number 4064571, whose registered office is set at Seton House, Warwick Technology Park, Gallows Hill, Warwick, CV34 6DE, valued at one Euro (EUR 1.-);

(iii) one hundred percent (100%) of the shares of XATIRB3 LIMITED, a company incorporated in England and Wales, with registered number 4169239, whose registered office is set at Seton House, Warwick Technology Park, Gallows Hill, Warwick, CV34 6DE, valued at five hundred sixty-two million eight hundred forty-two thousand six hundred forty-one Euro (EUR 562,842,641.-);

(iv) one hundred percent (100%) of the shares of SETON HOUSE AUTOMOTIVE COMPONENTS, a company incorporated in laws of England and Wales, with registered number 385881, whose registered office is set at Seton House, Warwick Technology Park, Gallows Hill, Warwick, CV34 6DE, valued at eighty-three million twenty thousand six hundred thirty-nine Euro (EUR 83,020,639.-);

(v) one hundred percent (100%) of the shares of SETON HOUSE GERMANY VERWALTUNGS, GmbH, a company incorporated in Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich, under HRB 161771, whose registered office is set at Munich, valued at twenty-seven thousand Euro (EUR 27,000.-);

(vi) a tangible fixed assets valued at sixty-four Euro (EUR 64.-);

(vii) other receivables valued at four thousand two hundred sixteen Euro (EUR 4,216.-);

(viii) cash at bank valued at one hundred three thousand nine hundred seventy-six Euro (EUR 103,976.-);

(ix) various debts towards third parties valued at forty-two thousand five hundred ninety-seven Euro (EUR 42,597.-);

(x) a debt resulting from an intragroup loan valued at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-); and

(xi) one hundred percent (100%) of the shares of the Company itself valued at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The proof of the existence and the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.»

«Third resolution

The sole shareholder decides that the contribution of the aggregate amount of six hundred eighty-eight million three hundred thousand one hundred thirteen Euro (EUR 688,300,113.-) is allocated (i) to the share capital of the Company for an amount of six hundred eighty-eight million two hundred twenty-three thousand one hundred Euro (EUR 688,223,100.-) and (ii) to the share premium for an amount of seventy-seven thousand and thirteen Euro (EUR 77,013.-).»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, of any form whatsoever, incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed, are assessed to one thousand Euro (1,000.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

SETON HOUSE INTERNATIONAL S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés, sous le numéro B 66.466,

ici représentée par Monsieur Benoît Charpentier, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire pour acter qu'elle est l'associé unique de la société SETON HOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117.724, constituée par acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, demeurant à Sanem, le 6 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1725 du 15 septembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 20 juillet 2006, pas encore publiés.

La comparante a requis le notaire pour acter que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, qui s'est réunie par-devant le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2006, une erreur s'est glissée dans la formulation de la première et de la troisième résolutions.

Cette erreur consiste en l'omission dans la partie passifs (i) d'une dette résultant d'un prêt intragroupe évaluée à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) et (ii) dans la partie actifs de 100% des actions de SETON HOUSE GERMANY VERWALTUNGS, GmbH, une société constituée en Allemagne, enregistrée auprès du registre de la court locale de Munich, sous le sous le numéro HRB 161771, ayant son siège social à Munich, évaluées à vingt-sept mille euros (EUR 27.000,-).

Les explications de ladite erreur, comme indiqué ci-dessus, ont été confirmées par la comparante dans une déclaration de SETON HOUSE GERMANY VERWALTUNGS, GmbH, émise par M. Willy Grözinger, gérant, qui restera annexé au présent acte.

En conséquence, la première et la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire auraient dû être lues comme suit conformément à l'ordre du jour de ladite assemblée:

«Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de six cent quatre-vingt-huit millions deux cent vingt-trois mille cent euros (EUR 688.223.100,-) pour le porter de son montant initial de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) au montant de six cent quatre-vingt-huit millions deux cent trente-cinq mille six cents euros (EUR 688.235.600,-) par l'émission de vingt-sept millions cinq cent vingt-huit mille neuf cent vingt-quatre (27.528.924) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à côté des cinq cents (500) parts sociales déjà existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les vingt-sept millions cinq cent vingt-huit mille neuf cent vingt-quatre (27.528.924) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une partie de tous ses actifs et passifs qui consiste notamment en:

(i) cent pour cent (100%) des actions de la société SETON HOUSE CONTOUR, une société constituée en Angleterre et Pays de Galles, enregistrée sous le numéro 667471, ayant son siège social à Seton House, Warwick Technology Park, Gallows Hill, Warwick, CV34 6DE, évaluées à quarante-deux millions trois cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-treize euros (EUR 42.381.673,-);

(ii) cent pour cent (100%) des actions de la société XATIRB UNLIMITED, une société constituée en Angleterre et Pays de Galles, enregistrée sous le numéro 4064571, ayant son siège social à Seton House, Warwick Technology Park, Gallows Hill, Warwick, CV34 6DE, évaluées à un euro (EUR 1,-);

(iii) cent pour cent (100%) des actions de la société XATIRB3 LIMITED, une société constituée en Angleterre et Pays de Galles, enregistrée sous le numéro 4169239, ayant son siège social à Seton House, Warwick Technology Park, Gallows Hill, Warwick, CV34 6DE, évaluées à cinq cent soixante-deux millions huit cent quarante-deux mille six cent quarante et un euros (EUR 562.842.641,-);

(iv) cent pour cent (100%) des actions de la société SETON HOUSE AUTOMOTIVE COMPONENTS, une société constituée en Angleterre et Pays de Galles, enregistrée sous le numéro 385881, ayant son siège social à Seton House, Warwick Technology Park, Gallows Hill, Warwick, CV34 6DE, évaluées à quatre-vingt-trois millions vingt mille six cent trente-neuf euros (EUR 83.020.639,-);

(v) 100% des actions de SETON HOUSE GERMANY VERWALTUNGS, GmbH, une société constituée en Allemagne, enregistrée auprès du registre de la court locale de Munich, sous le sous le numéro HRB 161771, ayant son siège social à Munich, évaluées à vingt-sept mille euros (EUR 27.000,-);

(vi) actifs matériels évaluées à soixante-quatre euros (EUR 64,-);

(vii) autres créances évaluées à quatre mille deux cent seize euros (EUR 4.216,-);

(viii) actifs sur compte bancaire évalués à cent trois mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 103.976,-);

(ix) dettes vis-à-vis de tiers évaluées à quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 42.597,-);

(x) une dette résultant d'un prêt intragroupe évaluée à cinquante mille euros (EUR 50.000,-); et

(xi) cent pour cent (100%) des parts sociales de la Société elle-même évaluées à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La propriété et la valeur de tels actifs et passifs a été certifiée au notaire soussigné.»

«Troisième résolution

Le seul associé décide que l'apport total d'un montant de six cent quatre-vingt-huit millions trois cent mille cent treize euros (EUR 688.300.113,-) est alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de six cent quatre-vingt-huit millions deux cent vingt-trois mille cent euros (EUR 688.223.100,-) et (ii) à la prime d'émission pour un montant de soixante-dix-sept mille treize euros (EUR 77.013,-).»

Frais et Dépenses

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte, à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Charpentier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, vol. 155S, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

G. Lecuit.

(116302.2/220/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

FDV II VENTURE, Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 101.480.

In the year two thousand and six, on the ninth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Bernardine Vos, private employee, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in her capacity as special attorney-in-fact of the Board of Directors of FDV II VENTURE, a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 873 on 27 August 2004, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 101.480, and whose articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 21 July 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»),

by virtue of the authority granted to her by the resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 19 July 2006, a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at two million thirty-three thousand seven hundred thirty-six Euro (EUR 2,033,736.-) divided into eighty-six thousand six hundred ninety (86,690) Class A shares and one million two hundred sixty-nine thousand one hundred thirty-four (1,269,134) Class B shares, each of a nominal value of one Euro and fifty cents (EUR 1.50) and each fully paid in.

II. Pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at ten million six hundred twenty-nine thousand six hundred twelve Euro (EUR 10,629,612.-) to be divided into four hundred fifty-three thousand seventy-four (453,074) Class A shares and six million six hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four (6,633,334) Class B shares, each with a nominal value of one Euro fifty cents (EUR 1.50) and pursuant to the same Article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, and to amend the articles of association of the Company to reflect such a capital increase.

III. The directors of the Company, by resolution of the Board of Directors adopted on 19 July 2006, and in accordance with the authority granted to them pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, have decided, subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 11 September 2006, an increase of the Company's issued share capital by an amount of two hundred ninety thousand five hundred thirty-three Euro and fifty cents (EUR 290,533.50) in order to raise the issued share capital to the amount of two million three hundred twenty-four thousand two hundred sixty-nine Euro and fifty cents (EUR 2,324,269.50) by the issuance of twelve thousand three hundred eighty-five (12,385) new Class A shares with a par value of one Euro fifty cents (EUR 1.50) having the same rights and privileges as the existing Class A shares and one hundred eighty-one thousand three hundred and four (181,304) new Class B shares with a par value of one Euro fifty cents (EUR 1.50) having the same rights and privileges as the existing Class B shares.

IV. The directors of the Company, by resolution of the Board of Directors adopted on 19 July 2006, have accepted, subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation

has occurred on 11 September 2006, and following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the Class A and Class B shareholders:

- the subscription of the twelve thousand three hundred eighty-five (12,385) new class A shares, together with a total share premium of one hundred seventy-two thousand seven hundred seventy Euro and seventy-five cents (EUR 172,770.75) as follows:

AXA REIM FRANCE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex: 12,385 Class A Shares; and

- the subscription of the one hundred eighty-one thousand three hundred and four (181,304) new Class B shares, together with a total share premium of two million four hundred seventy-eight thousand nine hundred sixty-seven Euro and sixty-five cents (EUR 2,478,967.65) as follows:

BEGG (NOMINEES) LTD, a limited company incorporated in accordance with and governed by the laws of the United Kingdom with registered office at 3 Redwood Crescent, Peel Park, East Klibridge, G14 5PR, UK: 6,833 Class B Shares;

MERMOZ KLEBER S.A.S., a société par actions simplifiées incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 83, rue Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris: 15,944 Class B Shares;

IVG IMMOBILIEN AG, an Aktiengesellschaft incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of Germany with registered office at 5, Zanderstrasse, 53177, Bonn: 40,998 Class B Shares;

INVESTIMA 6 S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris: 10,021 Class B Shares;

AXA FRANCE VIE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 11,389 Class B Shares;

AXA FRANCE IARD S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 8,200 Class B Shares;

AXA RE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 18,222 Class B Shares;

MUTAVIE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office in F-79088 Niort Cedex France: 13,666 Class B Shares;

ALKHOR INVESTMENT S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg: 13,666 Class B Shares;

National Treasury Management Agency, acting for and on behalf of a National Pensions Reserve Fund Commission, incorporated in accordance with and governed by the laws of Ireland with registered office at Treasury Building, Grand Canal Street, Dublin 2, Ireland: 13,666 Class B Shares;

The Local Government Pensions Institution, established in accordance with and governed by the laws of Finland with registered office at Unionkatu 43, PO Box 425, FIN-00101 Helsinki, Finland: 8,200 Class B Shares;

Régime de Rentes du Mouvement Desjardins, established in accordance with and governed by the laws of Canada with registered office at 100, avenue des Commandeurs Levis, Quebec G6V 7N5, Canada: 6,833 Class B Shares;

PARIJS KANTOREN FONDS B.V., a Besloten Vennootschap, incorporated in accordance with and governed by the laws of The Netherlands with registered office at Schiphol Boulevard 239, 1118BH Luchthaven Schiphol, The Netherlands: 13,666 Class B Shares.

V. All these new Class A and Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contribution in cash to the Company on 11 September 2006, so that the total amount of two million nine hundred forty-two thousand two hundred seventy-one Euro and ninety cents (EUR 2,942,271.90) representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of two million six hundred fifty-one thousand seven hundred thirty-eight Euro and forty cents (EUR 2,651,738.40) has been on 11 September 2006 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 11 September 2006, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Subscribed capital. «The subscribed capital of the Company is set at two million three hundred twenty-four thousand two hundred sixty-nine Euro and fifty cents (EUR 2,324,269.50) divided into ninety-nine thousand seventy-five (99,075) Class A shares and one million four hundred fifty thousand four hundred thirty-eight (1,450,438) Class B shares, each of a nominal value of one Euro and fifty cents (EUR 1.50) each with the rights and privileges and defined herein.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately thirty-two thousand three hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Bernardine Vos, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de FDV II VENTURE, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 28 juin 2004, constituée suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 873 le 27 août 2004, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101.480, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné le 21 juillet 2006, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»),

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société le 19 juillet 2006, une copie desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a un capital souscrit de deux millions trente-trois mille sept cent trente-six euros (EUR 2.033.736,-) divisé en quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-dix (86.690) actions de Catégorie A et un million deux cent soixante-neuf mille cent trente-quatre (1.269.134) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. En vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à dix millions six cent vingt-neuf mille six cent douze euros (EUR 10.629.612,-) représenté par quatre cent cinquante-trois mille soixante-quatorze (453.074) actions de Catégorie A et six millions six cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (6.633.334) actions de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital et à modifier les statuts de la Société de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Les administrateurs de la Société, par résolutions du 19 juillet 2006, et en conformité avec les pouvoirs leur conférés en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, ont décidé sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 11 septembre 2006, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cent trente-trois euros et cinquante cents (EUR 290.533,50) en vue de porter le capital social souscrit à deux millions trois cent vingt-quatre mille deux cent soixante-neuf euros et cinquante cents (EUR 2.324.269,50) par la création et l'émission de douze mille trois cent quatre-vingt-cinq (12.385) nouvelles actions de Catégorie A d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A existantes et cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre (181.304) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie B existantes.

IV. Les administrateurs de la Société, par résolutions du conseil d'administration du 19 juillet 2006, ont accepté, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 11 septembre 2006, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels (le cas échéant) des actionnaires de Catégorie A et de Catégorie B:

- la souscription des douze mille trois cent quatre-vingt-cinq (12.385) nouvelles actions de Catégorie A, avec une prime d'émission totale de cent soixante-douze mille sept cent soixante-dix euros et soixante-quinze cents (EUR 172.770,75) comme suit:

AXA REIM FRANCE, une société anonyme constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex: 12.385 Actions de Catégorie A; et

- la souscription des cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre (181.304) nouvelles actions de Catégorie B, avec une prime d'émission totale de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-sept euros et soixante-cinq cents (EUR 2.478.967,65) comme suit:

BEGG (NOMINEES) LTD, une limited company constituée selon et régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 3 Redwood Crescent, Peel Park, East Klibridge, G14 5PR, UK: 6.833 Actions de Catégorie B;

MERMOZ KLEBER S.A.S., une société par actions simplifiées constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au 83, rue Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris: 15.944 Actions de Catégorie B;

IVG IMMOBILIEN AG, une Aktiengesellschaft constituée selon et régie par les lois de la République d'Allemagne, ayant son siège social au 5, Zanderstrasse, 53177, Bonn: 40.998 Actions de Catégorie B;

INVESTIMA 6 S.A.S., une société par actions simplifiées constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris: 10.021 Actions de Catégorie B;

AXA FRANCE VIE S.A., une société anonyme constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 11.389 Actions de Catégorie B;

AXA FRANCE IARD S.A., une société anonyme constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 8.200 Actions de Catégorie B;

AXA RE S.A., une société anonyme constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 18.222 Actions de Catégorie B;

MUTAVIE S.A., une société constituée selon et régie par les lois de la République Française, ayant son siège social au F-79088 Niort Cedex France: 13.666 Actions de Catégorie B;

ALKHOR INVESTMENT S.A., une société anonyme constituée selon et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg: 13.666 Actions de Catégorie B;

National Treasury Management Agency, agissant au nom et pour le compte de National Pensions Reserve Fund Commission, constituée selon et régie par les lois de l'Irlande, ayant son siège social au Treasury Building, Grand Canal Street, Dublin 2, Irlande: 13.666 Actions de Catégorie B;

The Local Government Pensions Institution, établi conformément aux lois de la Finlande, ayant son siège social au Unionkatu 43, PB. Box 425, FIN-00101 Helsinki, Finlande: 8.200 Actions de Catégorie B;

Régime de Rentes du Mouvement Desjardins, établi conformément et régi par les lois du Canada, ayant son siège social au 100, avenue des Commandeurs Levis, Quebec G6V 7N5, Canada: 6.833 Actions de Catégorie B;

PARIJS KANTOREN FONDS B.V., une Besloten Vennootschap constituée selon et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Schiphol Boulevard 239, 1118BH Luchthaven Schiphol, Pays-Bas: 13.666 Actions de Catégorie B.

V. Toutes les nouvelles actions de Catégorie A et de Catégorie B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société le 11 septembre 2006, de sorte que la somme de deux millions neuf cent quarante-deux mille deux cent soixante et onze euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 2.942.271,90) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement d'une prime d'émission pour un montant de deux millions six cent cinquante et un mille sept cent trente-huit euros et quarante cents (EUR 2.651.738,40) se trouvait le 11 septembre 2006 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet au 11 septembre 2006, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital souscrit. «La Société a un capital souscrit de deux millions trois cent vingt-quatre mille deux cent soixante-neuf euros et cinquante cents (EUR 2.324.269,50) divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-quinze (99.075) actions de Catégorie A et un million quatre cent cinquante mille quatre cent trente-huit (1.450.438) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale d'un euros et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, ces actions ayant les droits et privilèges tels que définis ci-après.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille trois cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2006, vol. 907, fol. 47, case 12. – Reçu 29.422,72 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(116315.3/239/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

FDV II VENTURE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 101.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(116316.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

SCALZI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 119.166.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of September.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder (the Meeting) of SCALZI S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 8, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, with the Company's sole shareholder RIALTO COÖPERATIEVE U.A., a cooperative incorporated under the laws of the Kingdom of the Netherlands and having its statutory seat at Teleportboulevard 140, NL-1043 EJ Amsterdam (the Netherlands), being duly represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in New York on September 14, 2006 (the Sole Shareholder),

which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the holder of the power of attorney acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder owns all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of USD 5,900,000 (five million nine hundred thousand United States Dollars) in order to bring the share capital from its present nominal amount of USD 100,000 (one hundred thousand United States Dollars), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each to USD 6,000,000 (six million United States Dollars), by way of the issue of 4,900 (four thousand nine hundred) ordinary shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each and 1,000 (one thousand) preference shares of the Company, having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each.

2. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 1. above.

3. Restatement of the Articles of Association of the Company.

4. Designation of the current members of the Board of Directors of the Company as A Directors and B Director.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

- III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by a nominal amount of USD 5,900,000 (five million nine hundred thousand United States Dollars) in order to bring the share capital from its present nominal amount of USD 100,000 (one hundred thousand United States Dollars), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each to USD 6,000,000 (six million United States Dollars), by way of the issue of 4,900 (four thousand nine hundred) ordinary shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each and 1,000 (one thousand) preference shares of the Company, having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each.

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

RIALTO COÖPERATIEVE U.A., the particulars of which have been mentioned above, declares to (i) subscribe to 4,900 (four thousand nine hundred) ordinary shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each and 1,000 (one thousand) preference shares of the Company, having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, and to (ii) pay them up entirely by a contribution in kind (the Contribution) consisting of all the ordinary shares of ACCADEMIA HOLDINGS LIMITED, a Gibraltar company having its statutory seat in Gibraltar at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar (Gibco), such ordinary shares representing 99.9001% of the issued capital of Gibco. After the Contribution, the Company shall own all of the ordinary shares as well as the preferred shares of Gibco which it owned prior to the Contribution.

The contribution in kind of the Gibco shares is to be allocated as follows:

(i) an amount of USD 5,900,000 (five million nine hundred thousand United States Dollars) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company;

(ii) an aggregate amount of USD 5,399,049,500 (five billion three hundred ninety-nine million forty-nine thousand five hundred United States Dollars) is to be allocated to the freely distributable share premium reserve of the Company; and

(iii) an aggregate amount of USD 600,000 (six hundred thousand United States Dollars) is to be allocated to the legal reserve of the Company.

Pursuant to article 26-1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) the Gibco ordinary shares so contributed in kind have been the subject of a report prepared by Mr Marcel Stephany as independent auditor (réviseur d'entreprises), dated September 14, 2006, which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and book value to the 4,900 (four thousand nine hundred) ordinary shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each and the 1,000 (one thousand) preference shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each and corresponding to an aggregate nominal value of USD 5,900,000 (five million nine hundred thousand United States Dollars) and with the preference shares to be issued together with a share premium of USD 5,399,649,500 (five billion three hundred ninety-nine million six hundred and forty-nine thousand five hundred United States Dollars) (it being understood that an amount of USD 600,000 (six hundred thousand United States Dollars) out of the amount of the share premium is to be allocated to the legal reserve of the Company thus leaving the total amount of the contribution unchanged), hence a total consideration amounting to USD 5,405,549,500 (five billion four hundred and five million five hundred and forty-nine thousand five hundred United States Dollars).»

A copy of the above mentioned auditor's report after having been signed *ne varietur* by the holder of the power of attorney acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The Meeting resolves to amend and restate the Articles of Association of the Company in their entirety so that they read henceforth as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby formed in accordance with these articles of association (the Articles) among the subscriber or, as the case may be, the subscribers, and all other persons who may become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of SCALZI S.A. (the Company). Such subscriber(s) and all other persons who shall become owners of shares hereafter, the Shareholders.

Any reference to Shareholders in the Articles shall be a reference to one (1) Shareholder only as long as the Company shall have one (1) Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company (the General Meeting or the General Meeting of Shareholders), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate objects. The Company pursues the object set out below by carrying out, or causing to be carried out, solely the following business activities in its own name and for its own account and at its own risk:

- to enter into (reverse) repo transactions as purchaser namely with JPMorgan SECURITIES LIMITED, ENGLAND (JPMSL) and another bank or financial services provider or group company belonging to a bank or financial services provider (the Reverse Repos);
- to enter into a secured or an unsecured loan transaction as lender with JPMSL or another bank or financial services provider or group company belonging to a bank or a financial services provider (the Loan);
- to invest or reinvest its cash in U.S. Dollar-denominated bonds, with a maximum remaining term to maturity of six months, issued by one (1) or more of the governments of the United States, France, Germany and The Netherlands;
- to hold cash in accounts in its own name or to have RIALTO COÖPERATIEVE U.A. hold cash and Securities (as defined in the Reverse Repos) on its behalf with EUROCLEAR BANK N.V./S.A. or any other bank or clearing institution and to give security in respect of such accounts;
- to enter into security agreements and documents, including, without limitation, any agreements with JPMSL and EUROCLEAR BANK N.V./S.A. relating to the management, transfer and sale of any assets held by the Company;
- to invest and reinvest positive cash flow in debt obligations of J.P. MORGAN CHASE & CO.;
- to conduct any ancillary activities necessary or appropriate to carry out the foregoing.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial and financial transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects including the holding of shares in ACCADEMIA HOLDINGS LIMITED, a Gibraltar company as well as the holding of a payable towards ACCADEMIA HOLDINGS LIMITED.

The Company is prohibited (i) from entering into or making any of the investments described in this Article 4 (other than bonds issued by the government of the United States described in the first paragraph of this Article 4) if the interest income derived in connection with such investment is income from sources within the United States within the meaning

of the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended (the Code) and (ii) from becoming, at any time, engaged in the conduct of a trade or business through a permanent establishment located within the United States within the meaning of the Code and the Treaty.

The Company is prohibited from any activity unless such activity, by itself or together with other activities of the Company or its Directors, officers, employees or agents, is specifically authorized herein. All business activities described in this Article 4 shall be carried on by the Company and all income resulting from the Company's business activities shall inure to the benefit of the Company.

Share capital - Shares

Art. 5. Share capital. The subscribed and fully paid in capital of the Company is set at USD 6,000,000 (six million United States Dollars), represented by 5,000 (five thousand) ordinary shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each (the Ordinary Shares) and 1,000 (one thousand) preference shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) and an initial aggregate share premium of USD 5,399,649,500 (five billion three hundred ninety-nine million six hundred forty-nine thousand five hundred United States Dollars) each (the Preference Shares and together with the Ordinary Shares, the Shares). For the purposes of these Articles, the nominal amount and an amount of USD 5,394,000,000 (five billion three hundred ninety-four million United States Dollars) of the premium amount each paid by the holders of Preference Shares shall be referred to as the Initial Investment Amount. The Investment Amount shall mean, going forward, an amount of USD 5,400,649,500 (five billion four hundred million six hundred and forty-nine thousand five hundred United States Dollars) as reduced from time to time as a result of the premium (re)payment.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

6.1

(i) The Ordinary Shares and the Preference Shares shall constitute separate classes of shares in the Company, but shall rank *pari passu* in all respects save as hereinafter specifically provided. The Preference Shares shall have the preferred dividend rights and liquidation preferences as hereinafter specifically provided. The Preference Shares shall be converted into Ordinary Shares subject to the terms and conditions described hereafter.

(ii) The Preference Shares do not entitle their holder to any voting rights in the Company save as in those limited events set out in article 46 of the Companies Act.

6.2

(i) The Preference Shares shall confer upon the holders thereof the right, in priority to the payment of dividends to the holders of Ordinary Shares, to receive periodically out of the profits respectively reserves of the Company available for distribution (A) a fixed cumulative preferential cash dividend, of 0.01% per annum calculated on the nominal value per Preference Share and (B) a fixed preference yield the amount of which shall equal (a) the product of (i) for the period from 15 September to the Closing Date 5.31% (five point thirty-one percent p.a.) minus a spread of 0.0325% (ii) for the period from the Closing Date to the date which is three (3) months after the Closing Date three (3) month USD LIBOR minus a spread of 0.2219% and the Initial Investment Amount, (iii) for the period from the date which is three (3) months after the Closing Date to the Final Maturity Date which is three (3) months interpolated USD LIBOR minus a spread of 0.2219% and the Initial Investment Amount and (iv) for all subsequent periods three (3) month USD LIBOR minus a spread of 0.2219% less (b), to the extent paid, the preference cash dividend set out under item (A) above (the amounts set out under items (A) and (B) shall be collectively referred to as Preference Dividends) paid periodically by the Company to the holders of Preference Shares and, to the extent it is not legally permissible to pay the amounts set out under items (A) and (B) from the distributable profits, such amounts shall be paid from the reserves (other than reserves to which profits of the Company have been allocated) of the Company. The fixed preference yield set out in Clause 6.2 (B) shall accrue (a) on the Closing Date, (b) on the date which is three (3) months after the Closing Date, (c) on the Final Maturity Date and (d) there-after on a quarterly basis. For the purposes of these Articles (i) periodically shall mean the following: a first payment shall be made on or immediately prior to a date which is (a) the Closing Date, (b) three (3) month after the Closing Date, (c) the Final Maturity Date and (d) thereafter quarterly, and (ii) the Closing Date has the meaning provided for in the Financing/Investment Agreement between J.P. MORGAN INTERNATIONAL FINANCE LIMITED and WADDEN POORT B.V, as amended from time to time is executed and (iii) the Final Maturity Date has the meaning provided for in the Financing/Investment Agreement.

(ii) The Preference Dividends shall cumulate in case the Company shall not have sufficient distributable profits to legally declare and pay the Preference Dividends.

Any payments of Preferred Dividends made by the Company stemming from reserves (other than reserves to which profits of the Company have been allocated) shall oblige the Company to increase the amount of Preference Dividends so paid by an equal amount stemming from the profits of the Company once these profits shall have been determined and the Company shall have the legal permission to pay such profit amount to holders of Preference Shares.

(iii) Any payments made in respect of the Preference Shares shall be applied first against accrued Preference Dividends with respect to the latest accrual period for which the yield has not been paid in full.

(iv) The Preference Shares do not entitle their holders to dividends including, for the avoidance of doubt, any ordinary dividends in excess of the Preference Dividends.

(v) Upon liquidation, the Preference Shares entitle their holder:

(i) to a preferential right to the reimbursement of the Investment Amount; and

(ii) to a preferential right to any accrued but unpaid Preference Dividends;

to the exclusion of any surplus liquidation profits.

In case of losses the holders of the Preference Shares shall receive by priority to the holders of Ordinary Shares the return of their Investment Amount (as it may be adjusted from time to time) and any unpaid Preference Dividends. Any insufficient amount shall first hit the holders of Ordinary Shares.

(vi) Ordinary Share dividends may be determined by the General Meeting of Shareholders of the Company or, in those cases permitted by applicable law, by the Board of Directors of the Company in its discretion but only after the payment(s) of the Preference Dividends according to Clauses 6.2(i) and (ii) shall have been made.

6.3

The shares of the Company shall be in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one (1) other Director.

The Company will recognise only one (1) holder per share. In case a share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4

The Company may redeem its own Ordinary Shares in accordance with the provisions of article 49.2 the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 7. Conversion of preference Shares into ordinary shares. Subject to the provisions of this Article 7, all (fully paid) Preference Shares shall compulsorily and automatically be converted, without any further action by the holder thereof and/or the holder of Ordinary Shares and whether or not any certificates representing such shares are surrendered to the Company, into (fully paid) Ordinary Shares on the fifth anniversary date of the issuance of the Preference Shares. If such a date is not a Business Day in the city of Luxembourg, the compulsory and automatic conversion shall occur on the first Business Day following the fifth anniversary date of the issuance of the Preference Shares. For the purposes of these Articles, Business Day means any day, other than a Saturday or Sunday, on which commercial banks in New York City, London, Amsterdam and the city of Luxembourg are open for business (including dealings in foreign exchange and foreign currency deposits).

The conversion shall be made at a conversion rate per share which shall compare the Investment Amount to the nominal value per Ordinary Share issued by the Company.

Art. 8. Transfer of shares. Any transfers of Shares whether or not of Ordinary Shares or of Preference Shares shall be validly made only subject to the approval of the Board of Directors of the Company.

Prior to notification of transfer and approval of the Board of Directors of the Company having been given, the Company may treat the holder of record registered on the share register as the person exclusively entitled to receive dividends and other distributions, to vote, to receive notice and otherwise to exercise all the rights and powers of the owner of a relevant Share, and the Company shall, subject to mandatory provisions of Luxembourg law, not be bound to recognize any claim to a Share on the part of any other person, whether or not the Company shall have notice of such claim.

Management - Audit

Art. 9. Appointment and dismissal of directors. The Company shall be managed by a Board of Directors of four (4) members, three (3) of which being referred to as the A Directors and one (1) of which being referred to as the B Director (the A Directors and the B Directors collectively the Directors) either Shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. A majority of the Directors shall be residents of Luxembourg. The Directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

Art. 10. Absence or prevention to act of directors. If one (1) or more Directors are absent or prevented from acting, the General Meeting of Shareholders shall appoint a person or entity appointed for each Director who is absent or prevented from acting. Such person shall be appointed in accordance with Article 9. The remaining Directors together with the new Director who have been appointed for each Director who is absent or prevented from acting, shall be charged with the entire management of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors - Powers of the directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either a Director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first chairman shall be appointed by a General Meeting.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two (2) members of the Board of Directors.

The Directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days prior written notice of board meetings shall be given. If all the Directors are present or represented at a meeting or have waived prior notice the board meeting may be held without prior notice of the meeting.

Resolutions of the Board of Directors may only be passed if the majority of the Directors are present or represented at a meeting. Unless otherwise provided in these Articles, resolutions will be passed by the affirmative vote of a simple majority of the Directors present or represented at a meeting. Each Director may cast one (1) vote at meetings of the Board of Directors. If the votes in favour of and against a proposal are equally divided, the General Meeting shall decide upon the proposal concerned.

Members of the Board of Directors may participate in a meeting of the Board by means of conference telephone or similar communication equipment by means of which all Persons participating in the meeting can hear each other, and participation in the meeting pursuant to this provision shall constitute presence in person at such meeting; provided, that a majority of the Directors present at a meeting shall be present at the meeting in person in Luxembourg.

The Board of Directors by unanimous consent of all the Directors may resolve to grant one (1) or more powers of attorney to one (1) or more persons (acting jointly or solely), who do not need to be Directors, to represent the Company within the limits of the power of attorney, provided that the Company shall, when granting the power of attorney, be represented in accordance with the previous paragraphs of this Article.

The Board of Directors shall represent the Company and shall remain authorized to represent the Company notwithstanding a conflict of interest. For the avoidance of doubt, any document to be signed on behalf of the Company shall require the signature of at least two (2) Directors notwithstanding a conflict of interest.

A Director having a personal and direct interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a Director had a personal interest contrary to that of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one (1) or more of the Directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any Director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two (2) other Directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two (2) other Directors.

Art. 13. Indemnification. The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified or unable to collect if he is entitled to indemnity, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Audit. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one (1) or several external auditors (réviseur de sociétés), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such term of office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders. The properly constituted General Meeting represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

In case there is one (1) single Shareholder of the Company, it shall exercise all the powers vested within the General Meeting.

Art. 16. Annual general meeting of shareholders - Other general meetings. The annual General Meeting of the Shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd Monday in June of each year at 11 a.m.

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. Proceedings - Vote. General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two (2) Directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one fifth (1/5) of the subscribed capital requires so or such lower percentage as shall be legally permitted. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Each Ordinary Share entitles its Shareholder to one (1) vote. In addition, the holders of Preference Shares are entitled to vote in accordance with the provisions of article 46 of the Companies Act.

Except as otherwise required by the Companies Act and save as provided otherwise hereunder, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so and are thereafter kept in a special register to be maintained at the registered office of the Company.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two (2) other Directors.

An amendment to the Articles may only be effected pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting of Shareholders, at which all Shareholders are present or represented. The notice convening the meeting must state the resolution to amend the Articles which shall be proposed at the meeting. The literal text of the proposal must be enclosed with the notice convening the meeting.

Such a General Meeting can only be called with a notice period of at least eight (8) Business Days prior to the date of the General Meeting, not including the day of the General Meeting.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 18. Financial year. The Company's financial year shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 19. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one (1) month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the report of the Board of Directors, the external auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

The Board of Directors shall prepare and make available to the Shareholders of the Company its annual report within sixty (60) days after the financial year end and submit the annual accounts for adoption at the General Meeting, which must be held within six (6) months after the end of the financial year.

The Board of Directors shall in addition prepare with respect to each calendar month financial statements which shall be available to the Shareholders of the Company within eight (8) Business Days of the end of the relevant calendar month.

The documents referred to in the aforementioned paragraphs shall be annexed to the notice convening a General Meeting of Shareholders intended to consider these documents, in order to adopt the annual accounts.

The General Meeting of Shareholders is empowered to adopt the annual accounts.

The profits set out in the profit and loss account shall be allocated pursuant to the respective rights of the Shareholders as set out in Article 6 hereof.

Art. 20. Distribution of profits. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued nominal share capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

Interim dividends stemming from profits generated in a given year may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

For the avoidance of doubt Preference Dividends may be paid from distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, any share premium paid upon the Preference Shares) of the Company by way of a Shareholder resolution or upon delegation to the Board of Directors by a Shareholder resolution of the Company.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation. The Company shall be dissolved, subject to mandatory provisions of the Companies Act, by a resolution to dissolve the Company adopted by the General Meeting of Shareholders pursuant to a

unanimous resolution of the General Meeting of Shareholders, at which all Shareholders are present. The notice convening the meeting must inform the Shareholders that the dissolution of the Company will be proposed at the meeting.

Such a meeting can only be called with a notice period of at least eight (8) Business Days prior to the date of the General Meeting, the day of the General Meeting not included.

If the Company is dissolved pursuant to a resolution to dissolve the Company passed by the General Meeting of Shareholders, its affairs shall be liquidated by the Board of Directors, unless the General Meeting of Shareholders has in its resolution to dissolve the Company designated another or other liquidators.

The surplus assets remaining after all the Company's debts have been satisfied shall be distributed in accordance with the liquidation preferences set out in Article 6 hereof.

The General Meeting of Shareholders will determine the method of liquidation and determine the powers of the liquidators.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

Fourth resolution

The Meeting resolves to designate the current members of the Board of Directors of the Company Messrs. Pierre Voos, Gilles Jacquet and Pieter Van Nugteren as A Directors, while Mr Daniel Matheson shall act as B Director.

Fifth resolution

The Meeting resolves further to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Capital duty exemption

Insofar as, as a result of the contribution in kind, the Company has received all of the ordinary shares of a company incorporated in the European Union representing 99.9001% of the issued capital of the later company, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 8,000.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

En l'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire d'associé (l'Assemblée) de SCALZI S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 septembre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, avec comme associé unique la Société RIALTO COÖPERATIEVE U.A., une société coopérative, constituée suivant le droit néerlandais et ayant son siège social à Teleportboulevard 140, NL-1043 EJ Amsterdam (Pays-Bas), dûment représentée par Maître Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 14 septembre 2006 (l'Associé Unique).

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement avec ce dernier.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique possède toutes les actions dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de USD 5.900.000 (cinq millions neuf cent mille dollars US) afin de porter le capital social de son montant nominal actuel de USD 100.000 (cent mille dollars US), représenté par 100 (cent) actions ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune à USD 6.000.000 (six millions de dollars US), par voie d'émission de 4.900 (quatre mille neuf cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune et 1.000 (mille) actions préférentielles de la Société ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune.

2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital spécifiée sous le point 1^{er} ci-dessus.

3. Refonte des statuts de la Société.

4. Qualification des membres actuels du Conseil d'Administration de la Société comme Administrateurs A et Administrateur B.

5. Modification du registre d'actions de la Société en vue de refléter les modifications ci-dessus avec pleins pouvoirs donnés à l'un chacun des administrateurs de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre d'actions de la Société.

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant nominal de USD 5.900.000 (cinq millions neuf cent mille dollars US) afin de porter le capital social de son montant nominal actuel de USD 100.000 (cent mille dollars US) représenté par 100 (cent) actions ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune à USD 6.000.000 (six millions de dollars US), par voie d'émission de 4.900 (quatre mille neuf cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune et 1.000 (mille) actions préférentielles de la Société ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'accepter et de constater la souscription et le paiement total de cette augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

RIALTO COÖPERATIEVE U.A., dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus, déclare de (i) souscrire 4.900 (quatre mille neuf cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune et 1.000 (mille) actions préférentielles de la Société ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune, et de (ii) les libérer entièrement par apport en nature (l'Apport) de toutes les actions ordinaires de ACCADEMIA HOLDINGS LIMITED, une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar (Gibco), ces actions ordinaires représentant 99,9001% du capital émis de Gibco. Après l'Apport, la Société détiendra toutes les actions ordinaires, ainsi que toutes les actions de préférence de Gibco, qu'elle possédait avant l'Apport.

L'apport en nature des actions de Gibco est à allouer comme suit:

(i) un montant de USD 5.900.000 (cinq millions neuf cent mille dollars US) est à allouer au compte du capital social nominal de la Société;

(ii) un montant total de USD 5.399.049.500 (cinq milliards trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions quarante-neuf mille cinq cents dollars US) est à allouer à la réserve distribuable de prime d'émission de la Société; et

(iii) un montant total de USD 600.000 (six cent mille dollars US) est à allouer à la réserve légale de la Société.

Conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi), les actions ordinaires de Gibco, ainsi apportées en nature ont fait l'objet d'un rapport préparé par M. Marcel Stephany comme réviseur d'entreprises daté du 14 septembre 2006, qui contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail accompli et décrit ci-dessus, nous n'avons pris connaissance d'aucun fait qui nous ferait penser que la valeur globale de l'apport en nature ne correspondrait pas au moins en nombre et valeur comptable aux 4.900 (quatre mille neuf cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune et 1.000 (mille) actions préférentielles ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune et correspondant à une valeur nominale totale de USD 5.900.000 (cinq millions neuf cent mille dollars US), les actions préférentielles à émettre ensemble avec une prime d'émission de USD 5.399.649.500 (cinq milliards trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent quarante-neuf mille cinq cents dollars US) (étant précisé qu'un montant de USD 600.000 (six cent mille dollars US) de ce montant de prime d'émission est à allouer à la réserve légale de la Société, laissant ainsi le montant total de l'apport inchangé), donc une rémunération totale s'élevant à USD 5.405.549.500 (cinq milliards quatre cent cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinq cents dollars US).»

Une copie du rapport du réviseur d'entreprises mentionné ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte des statuts de la Société de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

Dénomination sociale - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er}. Dénomination sociale. Conformément aux présents statuts (les Statuts) entre le souscripteur ou, s'il échet, entre les souscripteurs et toutes autres personnes qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, est constituée une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale SCALZI S.A. (la Société), tout souscripteur et toutes autres personnes qui deviendront propriétaires des actions seront ci-après nommés actionnaires (les Actionnaires).

Toute référence aux Actionnaires dans les Statuts sera une référence à un (1) Actionnaire aussi longtemps que la Société continuera d'avoir un Actionnaire.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit au sein du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée générale de la Société (l'Assemblée Générale ou Assemblée générale des Actionnaires) statuant de la manière requise pour la modification des statuts. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par une résolution du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration aura, en outre, le droit d'établir des bureaux, centres administratifs et agence partout, où il le considère opportun, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera une société luxembourgeoise. La déclaration du transfert provisoire à l'étranger du siège social sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'agent de la Société le mieux placé pour ce faire dans ces circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est formée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objets de la société. La Société poursuit l'objectif décrit ci-dessous en accomplissant, ou en faisant accomplir, exclusivement les activités commerciales suivantes en son propre nom, pour son propre compte et à ses propres risques:

- l'entrée en tant qu'acheteur dans des opérations de rachat (reverse repo) à savoir avec JP MORGAN SECURITIES LIMITED, Grande-Bretagne (JPMSL) et toute autre banque ou prestataires de services financiers ou toute société du groupe appartenant à une banque ou à un prestataire de services financiers (les Reverse Repos);
- l'entrée en tant que prêteur dans une transaction de prêt, garanti ou non garanti avec JPMSL, ou une autre banque ou un prestataire de services financiers ou une société de groupe appartenant à une banque ou à un prestataire de services financiers (le Prêt);
- l'investissement ou le réinvestissement de ses espèces dans des obligations libellées en US dollars à échéance maximale restante de six (6) mois, émises par un (1) ou plusieurs des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de France, d'Allemagne et des Pays-Bas;
- détenir des espèces en comptes en son propre nom ou par l'intermédiaire de RIALTO COÖPERATIEVE U.A. qui détiendra pour son compte des espèces et des valeurs mobilières (telles que définies dans les Reverses Repos) auprès de EUROCLEAR BANK N.V./S.A. ou tout autre banque ou institution de compensation et le fait de donner des sûretés en rapport avec les comptes;
- l'entrée dans des contrats de sûreté et documents, comprenant de manière non exhaustive tout contrat avec JPMSL et EUROCLEAR BANK N.V./S.A. relatifs à la gestion, au transfert et à la vente de tous actifs détenus par la Société;
- l'investissement et le réinvestissement de mouvements de trésorerie positifs en des obligations de dettes de J.P. MORGAN CHASE AND CO.;
- l'accomplissement de toutes activités accessoires nécessaires ou appropriées pour l'exécution de ce qui précède.

En général, la Société pourra prendre toute mesure et exécuter toute opération, comprenant, sans limitation, des transactions commerciales et financières nécessaires à l'accomplissement et au développement de ses objectifs, incluant le fait de détenir des actions dans ACCADEMIA HOLDINGS LIMITED, une société anonyme incorporée à Gibraltar, ainsi que le fait de détenir une dette envers ACCADEMIA HOLDINGS LIMITED.

Il est interdit à la Société (i) de s'engager dans ou de faire un des investissements décrits au présent Article 4 (autre que les obligations émises par le gouvernements des Etats-Unis décrites dans le premier paragraphe au présent Article 4) si le revenu d'intérêts dérivé en relation avec un tel investissement découle de sources situées à l'intérieur des Etats-Unis et qui tombe sous la définition du «Revenue Code» interne des Etats-Unis de 1986, tel que modifié (le Code) et (ii) de s'engager dans la conduite d'un commerce ou d'une entreprise à travers un établissement permanent situé aux Etats-Unis et qui tombe sous la définition du Code et du traité.

Il est interdit à la Société d'exercer toutes sortes d'activités sauf si telle activité, isolée ou ensemble avec d'autres activités de la Société ou de ses Administrateurs, agents, employés ou représentants, est spécialement autorisée par les présents Statuts. Toutes les activités commerciales décrites dans cet Article 4 seront exécutées par la Société et tout revenu résultant des activités commerciales de la Société devra bénéficier à la Société.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève à USD 6.000.000 (six millions de dollars US) représenté par 5.000 (cinq mille) actions ordinaires ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US) chacune et de 1.000 (mille) actions préférentielles ayant une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars US), ainsi que d'une prime de USD 5.399.649.500 (cinq milliards trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent quarante-neuf milles et cinq cents dollars US) chacune (les Actions Préférentielles et les Actions). Aux fins de ces Statuts, le montant de la valeur nominale, ainsi que le montant de USD 5.394.000.000 (cinq milliards trois cent quatre-vingt-quatorze millions dollars US) de la prime, tous payés par les détenteurs d'Actions Préférentielles, seront dénommés Montant Initial Investi. Le Montant Investi signifie, par la suite, un montant de USD 5.400.649.500 (cinq milliards quatre cent millions six cent quarante-neuf mille cinq cents dollars US) réduit régulièrement des paiements/remboursements de la prime.

Le capital souscrit par la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant de façon conforme à la procédure énoncée par les Statuts.

Art. 6. Actions

6.1

(i) Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles constitueront des classes différentes d'actions dans la Société, mais seront placées pari passu à défaut de toute disposition statutaire contraire. Les Actions Préférentielles auront un droit à des dividendes préférentiels ainsi qu'un droit préférentiel lors de la liquidation de la Société, tel qu'il est prévu ci-dessous. Les Actions Préférentielles peuvent être converties en Actions Ordinaires suivant les dispositions ci-après.

(ii) Les Actions Préférentielles ne donnent pas droit à leur détenteur à des droits de vote dans la Société à l'exception des cas limitativement énoncés à l'Article 46 de la Loi sur les Sociétés.

6.2

(i) Les Actions Préférentielles confèrent à leur(s) porteur(s) des droits prioritaires de paiements de dividendes par rapport aux porteurs d'Actions Ordinaires, consistant dans le fait de recevoir de façon périodique et émanant des profits, respectivement des réserves de la Société disponibles à la distribution (A) une remise d'un dividende de 0,01% par an calculé par rapport à la valeur nominale d'une Action Préférentielle et (B) un droit préférentiel fixe égal (a) au produit de (i) pour une période allant du 15 septembre à la Date du Closing de 5,31% p.a. moins une marge de 0,0325% (ii) pour la période allant de la Date du Closing jusqu'à l'expiration de trois (3) mois suivant cette date de trois (3) mois USD LIBOR moins une marge de 0,2219% et le Montant Initial Investi, (iii) pour la période allant de l'expiration des trois (3) mois suivant la Date du Closing à la Date Finale de Maturité qui est de trois (3) mois USD LIBOR interpolé moins une marge de 0,2219% et le Montant Initial Investi et (iv) pour toute période suivante trois (3) mois USD LIBOR moins une marge de 0,2219%, moins (b), tout dividende préférentiel liquide décrit sub (A) ci-dessus, dans la mesure où il a été payé, (les montants énoncés sous les points (A) et (B) seront collectivement dénommés Dividendes Préférentiels), payé de façon périodique par la Société aux porteurs d'Actions Préférentielles et dans la mesure où les textes de lois ne permettent pas de payer les montants sub (A) et (B) des bénéfices distribuables, ces montants seront payés des réserves (autres que les réserves auxquels les bénéfices de la Société ont été affectés) de la Société. Le droit préférentiel fixe énoncé à l'Article 6.2 (B) viendra à échéance (a) à la Date du Closing, (b) à la date fixée trois (3) mois après la Date du Closing, (c) à la Date Finale de Maturité et (d) par la suite, sur une base trimestrielle. Pour les besoins de ces Statuts (i) de façon périodique signifie: un premier paiement sera effectué à la date ou immédiatement après la date qui est (a) la Date du Closing, (b) trois (3) mois après la Date de Closing, (c) la Date Finale de Maturité et (d) par la suite, de façon trimestrielle, et (ii) la Date du Closing s'entend dans le sens donné dans l'Accord de Financement/Investissement entre J.P. MORGAN INTERNATIONAL FINANCE LIMITED et WADDEN POORT B.V., tel que modifié et enfin (iii) la Date Finale de Maturité est entendue dans le sens énoncé dans l'Accord de Financement/Investissement.

(ii) Les Dividendes Préférentiels s'accumulent si la Société n'a pas suffisamment de profits distribuables afin de déclarer et de payer des Dividendes Préférentiels.

Tout paiement de Dividendes Préférentiels fait par la Société issus des réserves (autres que les réserves qui ont bénéficiés et ont été attribuées à la Société) engage la Société à augmenter le montant des Dividendes Préférentiels payés par un montant équivalent à celui issus des profits et la Société sera autorisée de par la loi de les distribuer aux porteurs d'Actions Préférentielles.

(iii) Tout paiement fait en rapport avec les Actions Préférentielles doit d'abord être effectué au profit des Dividendes Préférentiels accrus en partant de la dernière période pour laquelle le dividende n'a pas pu être entièrement distribué.

(iv) Les Actions Préférentielles ne donnent pas un droit de dividende à leur(s) porteur(s), à des dividendes ordinaires en sus des Dividendes Préférentiels.

(v) Lors de la liquidation, les Actions Préférentielles donnent droit à leurs porteurs à:

(i) un droit préférentiel au remboursement du Montant Investi;

(ii) un droit préférentiel aux Dividendes Préférentiels non cumulés et non distribués;

à l'exclusion de tout boni de liquidation pour le surplus.

En cas de pertes, les porteurs d'Actions Préférentielles recevront prioritairement aux porteurs d'Actions Ordinaires un retour du Montant Investi (tel qu'ajusté de temps en temps), ainsi que tout autre Dividende Préférentiel non payé.

(vi) Les Dividendes sur Actions Ordinaires peuvent être déclarés par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société et, dans les cas permis par la loi applicable, par le Conseil d'Administration, seulement après le paiement des Dividendes Préférentiels selon la Clause 6.2 (i) et (ii).

6.3 Les actions de la Société doivent être nominatives.

Un registre des actions sera maintenu au siège social, où il sera mis à la disposition de tout Actionnaire pour inspection. La propriété des Actions s'établit par l'inscription au registre des actions.

Les Certificats de ces entrées sur registre seront pris sur un registre à papier carboné et signé par le Président du Conseil d'Administration, ainsi que un (1) autre Directeur.

La Société ne reconnaîtra qu'un (1) détenteur par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plus d'une (1) seule personne, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice de tout droit attaché à cette Action jusqu'à ce que une (1) seule personne ai été désignée comme seule détenteur de l'Action litigieuse auprès de la Société. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou en cas de gage.

6.4 La Société peut racheter ses propres Actions Ordinaires en respect des provisions de l'article 49.2 de la Loi sur les Sociétés.

Art. 7. Conversion des actions préférentielles en actions ordinaires. Sous réserve des dispositions de cet Article 7, toutes les Actions Préférentielles (entièrement libérées) seront obligatoirement et automatiquement converties, sans aucune autre formalité de la part de leur détenteur et/ou du/des détenteur(s) d'Actions Ordinaires et que les certificats représentant ces actions aient ou non été remis à la Société, en Actions Ordinaires (entièrement libérées), à la date du cinquième anniversaire de l'émission des Actions Préférentielles. Si cette date n'est pas un Jour Ouvrable dans la ville de Luxembourg, la conversion obligatoire et automatique aura lieu le premier jour Ouvrable suivant la date du cinquième anniversaire de l'émission des Actions Préférentielles. Pour les besoins des présents Statuts, Jour Ouvrable signifie n'importe quel jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, lors duquel les banques commerciales dans les villes de New York, Londres, Amsterdam et Luxembourg sont ouvertes pour affaires (en ce compris les transactions sur taux de change et de dépôt en devises étrangères).

La conversion sera effectuée à un taux de conversion par action qui comparera le Montant Investi à la valeur nominale par Action Ordinaire émise par la Société.

Art. 8. Transfert des actions. Tout transfert d'action qu'il soit ou non d'Actions Ordinaires ou d'Actions Préférentielles sera valablement fait si l'approbation du Conseil d'Administration de la Société a été donnée.

Avant toute notification de transfert et approbation du Conseil d'Administration, la Société peut traiter les détenteurs d'actions nominatives comme étant la personne exclusivement habilitée à recevoir des dividendes ou autres distributions, à voter, à recevoir une notification ou autrement d'exercer tous leur droits et pouvoirs dus au propriétaire de l'Action. La Société n'est, du moment qu'elle respecte les dispositions légales de la Loi, pas tenue de reconnaître tout droit portant sur une Action de la part de toute autre personne, que la Société a ou non été notifiée sur ce point.

Art. 9. Nomination et révocation d'administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins quatre (4) membres, trois (3) d'entre eux seront appelés Administrateurs A et un (1) d'entre eux sera un Administrateur B (les Administrateurs A et l'Administrateur B seront appelés collectivement les Administrateurs) actionnaires ou non, qui seront élus pour un terme n'excédant pas six (6) ans par une Assemblée Générale. Une majorité des Administrateurs devront être des résidents Luxembourgeois. Les administrateurs sont révoquables à tout moment et à la seule discrétion d'une Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Art. 10. Absence ou impossibilité d'agir d'un directeur. Si un (1) ou plusieurs Administrateurs sont absents ou empêchés d'agir, l'Assemblée Générale des Actionnaires devra nommer une personne ou une entité pour chaque Administrateur absent ou empêché d'agir. Cette personne sera nommée en accord avec l'Article 9. Les autres Administrateurs seront ensemble avec le nouvel Administrateur nommé chargés de l'ensemble de la gestion de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration élira un président parmi ses membres. Il pourra, en outre, choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier président sera nommé par l'Assemblée générale.

Le président présidera à toutes réunions du Conseil d'Administration ou nommera une autre personne comme président pro tempore à la majorité en nombre des personnes présentes ou par procuration à telle réunion.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président ou par deux (2) autres membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf en cas d'urgence, qui sera spécifiée dans l'avis de convocation, ou avec l'agrément préalable de tous ceux habilités à participer, un avis écrit de réunions du conseil sera donné au moins huit (8) jours à l'avance. La réunion se tiendra valablement sans avis préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés ou s'il ont renoncé aux formalités de convocation.

Les résolutions du Conseil d'Administration ne seront valables que si la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Sauf dispositions contraires dans les Statuts, les résolutions seront prises par le vote positif d'une majorité simple des Administrateurs présents ou représentés. Chaque Administrateur a un (1) vote à chaque réunion du Conseil d'Administration. Si les votes pour et les votes contre sont égaux, l'Assemblée Générale prendra la décision finale.

Les membres du Conseil d'Administration pourront participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. Une participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à telle réunion; à condition qu'une majorité des Administrateurs présents à la réunion le soit personnellement à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration, par un accord unanime de tous les Administrateurs, peut décider de confier une (1) ou plusieurs procurations à une (1) ou plusieurs personnes (agissant collectivement ou seule), qui n'ont pas besoin d'être Administrateur, de représenter la Société dans les limites définies par la procuration, pourvu que la Société soit, au moment où elle donne cette procuration, représentée selon les termes des paragraphes de cet Article.

Le Conseil d'Administration représentera la Société et restera autorisé à représenter la Société même en cas de conflit d'intérêt. Afin d'éviter tout doute, tout document devant être signé au nom de la Société devra l'être par la signature d'au moins deux (2) Administrateurs même en cas de conflit d'intérêt.

Un Administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, sera obligé d'informer le Conseil d'Administration de cet intérêt et de faire documenter sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas participer à la délibération du Conseil d'Administration. A l'Assemblée Générale suivante, avant que des votes ne soient pris dans une autre matière, les Actionnaires seront informés de ces cas dans lesquels un Administrateur avait un intérêt contraire à celui de la Société.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre personne morale ne pourront être affectés ou annulés par le fait qu'un (1) ou plusieurs Administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont directeurs, associés, agents ou employés de cette autre société, entreprise ou autre personne morale. Tout Administrateur qui est administrateur ou agent ou employé de toute société, entreprise ou autre personne morale avec laquelle la Société devra contracter ou entrer en relation d'affaires ne devra pas, uniquement en raison d'une telle relation avec une telle autre société, entreprise ou autre personne morale, être empêché de considérer et de voter ou agir sur d'autres affaires en relation avec un tel contrat ou commerce.

Art. 12. Procès-verbaux de réunions du conseil d'administration. Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux qui seront inscrits dans un registre spécial et signés par le président ou par deux (2) autres administrateurs. Toutes procurations y resteront attachées.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) autres administrateurs.

Art. 13. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou agent et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou poursuites auxquels il pourra être partie en raison du fait qu'il est ou était Administrateur ou agent ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de laquelle il n'a pas droit à être indemnisé ou dans l'incapacité de collecter les fonds s'il a droit à indemnisation, sauf en relation avec des affaires ou il a été rendu responsable pour négligence grave ou inconduite.

Dans le cas d'un arrangement, une indemnisation pourra seulement être accordée en relation avec de telles affaires couvertes par un arrangement mis au point par le conseil de la Société et qui précise que la personne à indemniser n'a pas commis de violation à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédent ne devra pas exclure d'autres droits auxquels il aura droit.

Art. 14. Surveillance. La surveillance des comptes annuels de la Société sera confiée à un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'Assemblée Générale qui fixera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat; tel mandat ne devant pas excéder six (6) ans.

Ils pourront être réélus et révoqués à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs lui conférés par la Loi et les présents Statuts.

Lorsqu'il n'y a qu'un (1) seul Actionnaire de la Société, celui-ci exercera tous les pouvoirs dont l'Assemblée Générale est investie.

Art. 16. Assemblées générales annuelles des actionnaires - Autres assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune de son siège social, indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si, selon le jugement absolu et final du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales pourront se tenir aux heures et lieux tels que spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 17. Procédures - Votes. Les Assemblées Générales se tiendront sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, de deux (2) administrateurs agissant conjointement.

Une Assemblée Générale doit être convoquée à chaque fois que des Actionnaires, représentant au moins un cinquième (1/5) du capital social souscrit, le requièrent. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation donnée par lettre recommandée au moins huit (8) jours à l'avance.

Toutes les convocations pour les Assemblées Générales devront contenir l'ordre du jour de ces réunions.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, par télécopie, câble, télégramme ou télex une autre personne, qui ne doit pas forcément être Actionnaire, comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies pour pouvoir prendre part à une Assemblée Générale.

Chaque action donne droit à son détenteur à un vote. De plus, les porteurs d'Actions Préférentielles ont droit de voter en accord avec les provisions de l'article 46 de la Loi.

Sauf disposition contraire prévue par la Loi, les résolutions d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents et votants, sans quorum requis.

Avant de commencer des délibérations, le président de l'Assemblée Générale nommera un secrétaire et les Actionnaires désigneront un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau de l'assemblée et par tout actionnaire qui désire signer et ils sont conservés après dans un registre spécial qui sera tenu au siège social de la Société.

Néanmoins, lorsque des décisions de l'Assemblée Générale devront être certifiées, des copies ou extraits devant être produits en justice ou ailleurs devront être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux (2) autres administrateurs.

Une modification des Statuts pourra être effectuée uniquement suite à une résolution prise à l'unanimité des Actionnaires, à laquelle tous les actionnaires seront présents ou représentés. La notification convenant de l'assemblée doit énoncer la résolution de modification apportée aux Statuts qui devront être proposés lors de l'assemblée. Le texte littéral de la proposition doit être joint à la notification convoquant l'assemblée.

Une telle Assemblée Générale peut uniquement être convoquée suivant une période de notification d'au moins huit (8) Jours Ouvrés avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, exclusion faite du jour où sera tenu l'Assemblée Générale elle-même.

Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration va dresser les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Au moins un (1) mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration va soumettre le bilan de la Société et le compte de pertes et profits, ensemble avec son rapport et tels autres documents qui pourront être requis par la Loi, au commissaire aux comptes qui établira ensuite son rapport.

Deux semaines avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan, les comptes des pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes et tels autres documents qui pourront être requis par la Loi, seront déposés au siège social de la Société ou ils pourront être consultés par les actionnaires pendant les heures de bureau.

Le Conseil d'Administration préparera et rendra disponible aux Actionnaires de la Société son rapport annuel dans les soixante (60) jours suivant la clôture de l'année sociale et soumettra les comptes annuels pour approbation par l'Assemblée Générale, qui devra être tenue dans les six (6) mois suivant la clôture de l'année sociale.

Le Conseil d'Administration préparera en sus et en rapport avec chaque mois calendaire des états financiers qui seront à la disposition des Actionnaires de la Société dans les huit (8) Jours Ouvrables de la fin de chaque mois calendaire.

Les documents dont il est fait référence dans les paragraphes ci-dessus seront annexés aux convocations à l'Assemblée Générale qui devra statuer sur ces documents afin d'adopter les comptes annuels.

L'Assemblée Générales des Actionnaires est habilitée à approuver les comptes annuels.

Les bénéfices apparaissant dans les comptes de pertes et profits seront alloués suivant les droits respectifs des Actionnaires tels que décrits dans l'Article 6 ci-dessus.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, pertes et provisions pour des imprévus passés et futurs tels que déterminé par le Conseil d'Administration, constitue le bénéfice net.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième (1/10) du capital social émis.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

Des dividendes, si payables, seront distribués à l'heure et lieu fixés par le Conseil d'Administration, dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

Des dividendes intérimaires générés lors d'une année donnée pourront être payés par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la Loi.

Afin d'éviter tout doute, les Dividendes Préférentiels pourront être payés depuis les réserves (y incluant toute prime d'émission payées sur les Actions Préférentielles) de la Société par voie de résolution de l'Actionnaire ou par délégation au Conseil d'Administration par une résolution de l'Actionnaire de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation. La Société sera dissoute, en respect des dispositions de la Loi, par une résolution de dissolution de la Société adoptée par l'Assemblée générale des Actionnaires suivant décision unanime de cette même Assemblée, pendant laquelle tous les Actionnaires doivent être présents. La notification convoquant l'assemblée doit informer les Actionnaires du fait que la dissolution de la Société sera proposée lors de l'assemblée.

Une telle assemblée ne peut être appelée qu'avec une notification d'au moins huit (8) Jours Ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale, exclusion faite du jour où sera tenue l'Assemblée Générale elle-même.

Si la Société est dissoute et mise en liquidation suite à une résolution décidant de dissoudre la Société émanant de l'Assemblée Générale des Actionnaires, ses biens devront être liquidés par les membres du Conseil d'Administration, à moins que l'Assemblée Générale des Actionnaires ait dans sa résolution décidant de la dissolution de la Société nommé un (1) ou plusieurs autre(s) liquidateur(s).

Les biens restants suite à l'apurement du passif seront distribués en accord avec les instruments préférentiels énoncés à l'Article 6 ci-dessus.

L'Assemblée Générale des Actionnaires détermine les modalités de liquidation, ainsi que les pouvoirs des liquidateurs.

Art. 22. Dispositions générales. Tous les points non régis par les présents Statuts seront déterminés conformément aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de qualifier les membres actuels du Conseil d'Administration de la Société Messieurs Pierre Voos, Gilles Jacquet et Pieter Van Nugteren comme Administrateurs A, alors que M. Daniel Matheson agira comme Administrateur B.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide ensuite de mettre à jour le registre d'actions de la Société en vue de refléter les modifications ci-dessus avec pleins pouvoirs donnés à l'un chacun des administrateurs de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre d'actions de la Société.

Exonération du droit d'apport

Dans la mesure où, par la suite de l'apport en nature, la Société a reçu toutes les actions ordinaires d'une société constituée dans l'Union Européenne représentant 99,9001% du capital émis de cette dernière société, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération fiscale du capital.

108982

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèveront à environ EUR 8.000.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

P. Frieders.

(116447.3/212/839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

SCALZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 119.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

P. Frieders.

(116449.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

LuxCo 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 120.697.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Mademoiselle Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 octobre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 3, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée

à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.

3. L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and six, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993,

here represented by Ms Sophie Mellinger, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

by virtue of a proxy under private seal, dated 5 October 2006,

said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 3, S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.00) each, which have been all subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The subscriber states and acknowledges that each share has been fully paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and six.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.00).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., previously named.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: S. Mellinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 91, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

E. Schlessler.

(116360.3/227/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

LuxCo 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 120.698.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Mademoiselle Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 octobre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 4, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.

3. L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and six, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993,

here represented by Ms Sophie Mellinger, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

by virtue of a proxy under private seal, dated 5 October 2006,

said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 4, S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.00) each, which have been all subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The subscriber states and acknowledges that each share has been fully paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred *inter vivos* to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and six.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.00).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., previously named.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: S. Mellinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 91, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

E. Schlessler.

(116363.3/227/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

CYBER FIN UK, Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 49,602.48.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 72.526.

In the year two thousand and six, on the fifth of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

AOL EUROPE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société privée à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 73.270 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Bertrand Gérardin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of CYBER FIN UK, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 72.526 (the Company) in order to hold an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of the Company. The Company was incorporated Luxembourg company by a deed of the notary Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 10 November 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 30 of 11 January 2000. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, of 3 March 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no C - 489 dated 11 July 2000.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 49,602.48 (forty-nine thousand six hundred and two Euro forty-eight cents) divided into 1,984 (one thousand nine hundred and eighty-four) shares having a nominal value of EUR 25,001.25 each.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.
2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
3. Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator).
4. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company.
5. Discharge of the managers and auditor of the Company for the accomplishment of their respective mandates.
6. Instruction to the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.
7. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Michael Christodoulou, with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator).

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under his sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers and the auditor of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, (ii) to waive any claim which the Company may have against the managers or the auditor of the Company arising as a result of their administration of the Company, and (iii) to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

Sixth resolution

The meeting resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

AOL EUROPE, S.à r.l., société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 73.270 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Bertrand Gérardin, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

L'Associé Unique agit en sa qualité d'associé unique de CYBER FIN UK, une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 73.270 (la Société), pour tenir une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de l'Associé Unique. La Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 30 du 11 janvier 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° C - 489 du 11 juillet 2000.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme énoncé plus haut, prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique représente l'intégralité du capital social émis et souscrit, qui est de EUR 49.502,48 (quarante-neuf mille cinq cent deux euros quarante-huit cents) réparti en 1.984 (mille neuf cent quatre-vingt-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25.001,25 chacune.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation.

3. Nomination du liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société.
5. Décharge aux gérants et au réviseur de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.
6. Instruction au Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.
7. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique de la Société représenté à l'Assemblée se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui était disponible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Michael Christodoulou, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer toute action nécessaire à la liquidation de la Société et la disposition des actifs de la Société sous sa seule signature.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spéciales, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'actionnaire de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide (i) de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants et le réviseur de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour, (ii) de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants ou du réviseur pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et (iii) de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de donner instruction au Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.000.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, confirme qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française à la demande de cette même partie comparante en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: B. Gérardin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2006, vol. 438, fol. 43, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(116317.3/242/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

CANOPUS INVESTMENT B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: NL-1015 CS Amsterdam, Keizergracht, 62-64.

Principal establishment: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 105.250.

In the year two thousand and six, on the seventh of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the private limited liability company with corporate seat in Amsterdam, The Netherlands, and with effective management seat in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under the denomination of CANOPUS INVESTMENT B.V., incorporated pursuant to a deed of the notary Nicole Corine Van Smaalen, residing in Rotterdam, dated January 10, 2002, deed modified on December 22, 2004 before Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg, deed published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 357 of April 20, 2005.

The Extraordinary General Meeting is chaired by Mr Hervé Poncin, company director, with professional address in Strassen, 206-210, route d'Arlon.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Charles Duro, lawyer, with professional address in L-1114 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, with professional address in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the eight hundred one (801) shares of a par value of twenty-five (25.-) Euro each, representing the entire paid up issued capital of twenty thousand and twenty-five (20,025.-) Euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Amendment to the Corporate object of the Company;
2. Transfer of the Effective management seat of the Company from L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer (Grand Duchy of Luxembourg), to L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon (Grand Duchy of Luxembourg);
3. Suppression of the authority for the general assembly to assign its rights to issue shares in the Company;
4. Suppression of the Class A managers and Class B managers of the Company and subsequent modification of the representation authority of the Company;
5. Deletion of the notion of «depository receipts» in article 19 of the Articles of association;
6. Removal of the reference to a place of meetings for the General meetings in the Articles of association;
7. Decision to remodel the Articles of associations in order to reflect the above mentioned decisions;
8. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to suppress the last paragraph to article two and to add the following paragraphs to article two in order to enlarge the Corporate object of the Company, as follows:

«It [the Company] may enter into guarantee, pledge or any other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company's property assets within the limits of its corporate object and Luxembourg Law, it being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

It may lend and borrow with or without interests in any form, proceed to the issuance of bonds and debentures and obtain guarantees, pledges or any other form of securities.»

Second resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to transfer the seat of effective management from its actual address to the following address: 206-210, route d'Arlon in L-8010 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg).

Third resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to remove the authority for the General Meeting to assign its rights to issue shares in the company actually foreseen in article six of the Articles of association.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to suppress the classes of managers in the company, namely Class A managers and Class B managers of the Company.

Fifth resolution

Following the suppression of the classes of managers in the Company, the Extraordinary General Meeting resolves that the Company shall be represented as long as there is only one manager by his sole signature and as soon as there are two or more managers by the joint signature of any two managers.

The Extraordinary General Meeting further resolves to suppress article fourteen subparagraph three of the Articles of association related to the distinction between representative from the Company who are a holder of all of the shares, or a participant in a marital community of which all of the shares form a par, and the other kinds of representative.

Sixth resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to remove any reference to the depository receipts in article nineteen of the Articles of association.

Seventh resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to remove any reference to the place of meeting of General meetings in the Articles of association.

Eighth resolution

Following the above decisions, the Extraordinary General Meeting decides to remodel the Articles of association and adopts the Articles of Association of the Company, which will have henceforth the following wording:

Chapter I. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration

There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles») under the name of CANOPUS INVESTMENT B.V., S.à r.l.

The Company is formed and continued for an unlimited period of time.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, directly or indirectly in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may enter into guarantee, pledge or any other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company's property assets within the limits of its corporate object and Luxembourg Law, it being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

It may lend and borrow with or without interests in any form, proceed to the issuance of bonds and debentures and obtain guarantees, pledges or any other form of securities.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Registered office

The registered office of the Company is established in Amsterdam, The Netherlands.

The Company has its principal place of establishment and its effective management seat in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Corporate capital - Member's register - Shares

Art. 4. Corporate capital

1. The Company's issued share capital is fixed at twenty thousand and twenty-five Euro (EUR 20,025.-) divided into eight hundred and one (801) shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, entirely paid in.

2. All shares are registered shares. No share certificates shall be issued.

Art. 5. Member's register

1. The Management board shall keep a register in which the names and addresses of all members are recorded, showing the date on which they acquired the shares, the date of the acknowledgement or notification, and the amount paid on each share.

The names and addresses of those with a right of usufruct or a pledge on the shares shall also be entered in the register, stating the date on which they acquired the right, and the date of acknowledgement or notification.

2. The register shall be kept up to date. All entries and notes in the register shall be signed by a member of the Management board.

Art. 6. Issuance of shares

1. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of the General Meeting of members (hereinafter: «the General Meeting»).

The resolution for the issuance of shares shall stipulate the price and further conditions of issuance.

2. Upon issuance of shares, each member shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal amount of his shares, subject to the limitations set by law.

3. The preceding provisions of this article shall also apply to granting rights to subscribe for shares, but these provisions shall not apply to the issuance of shares to someone exercising a subscription right obtained previously.

4. The full nominal amount of each share must be paid in on issue.

5. The issuance of shares shall require a deed drawn up for that purpose in the presence of a notary.

Art. 7. Own shares

1. When issuing shares, the company shall not be entitled to subscribe for its own shares.

2. The Company may acquire fully paid in shares in its own capital subject to the relevant provisions of the law.

3. Disposal of own shares held by the Company shall require a resolution of the General Meeting. The resolution to dispose shall state the conditions of the disposal.

Art. 8. Guarantee - Loans

1. With a view to the subscription for shares in its capital or acquisition of shares in its capital by others, the Company may not give a guarantee or a price guarantee, or assume joint and/or several liabilities together with or on behalf of others.

2. The Company may give loans with a view to the subscription for or acquisition of shares in its capital, but only up to the amount of the distributable reserves and within the limits fixed by law. The Company shall keep a non-distributable reserve up to the outstanding loans referred to in the preceding sentence.

Art. 9. Community of property

If shares belong to a community of property, the joint partners may only have themselves represented vis-à-vis the Company by a person designated to that effect by them in writing. The joint partners may also designate more than one person.

The joint partners may - provided this is unanimous - also determine, upon said designation or at a later date, that if a partner so desire, a number of votes shall be cast on his behalf equal to the share in the community of property to which he is entitled.

Art. 10. Usufruct - Pledge

A share may be given in usufruct and may be pledged. The voting right cannot be assigned to the usufructuary or to the pledgee.

Art. 11. Transfer of shares

1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval of the General Meeting in accordance with the provisions of this article and within the limits fixed by law.

2. However, no approval is required if all members have approved the intended transfer in writing and the transfer is made within three months after they all have granted their approval.

3. A member who wishes to transfer shares (in this article also referred to as the applicant) shall give notice of such intention to the management board which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

4. The Management board shall be obliged to convene and to hold a General Meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

5. If:

a. no such meeting as referred to in paragraph 4 has been held within the term mentioned in that paragraph;

b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;

c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash, the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under a, shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

The Company itself can only be an interested party as referred to in this article with the consent of the applicant.

6. If the meeting has granted the approval as requested or such approval is deemed to have been granted, the transfer is required to be effected within three months thereafter.

7. Unless the applicant and the party (parties) interested designated by the General Meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by three independent experts, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose district the company has its corporate seat.

8. The experts referred to in the preceding paragraph shall be authorized to inspect all books and records of the Company and to receive all such information as may be useful in their determination of the price.

9. The applicant as well as the interested party (parties) designated by the General Meeting and accepted by the applicant shall remain entitled to withdraw by means of notification to the Management board until the expiry of a month after they have been informed in writing of said determination of the price. The Management board shall forthwith notify all parties involved of the withdrawal.

10. If one of the interested parties withdraws and if the other interested parties are not prepared within two weeks after the expiry of the period referred to in the preceding paragraph by means of notification in writing to the Management board, to also take over the shares becoming available as a result of the withdrawal, the applicant shall be at liberty to transfer all shares, provided within three months after it has been established that not all shares are purchased by the interested parties.

11. The costs of determining the price shall be borne:
 - a. by the applicant if he withdraws;
 - b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;
 - c. by the Company in cases not falling under a or b.
12. All statements and notices referred to in this article shall be made by registered letter or against a receipt.
13. The provisions of this article shall also apply to the subscription right on shares.
14. The provisions of this article shall not apply if the member pursuant to the law is under an obligation to transfer his shares to a previous member.

Chapter III. Management

Art. 12. Management board

1. The Management of the Company shall be constituted by a Management board, consisting of one or more members.
2. The General Meeting shall appoint the members of the Management board.
3. A member of the Management board may at any time be suspended or dismissed by the General Meeting.
4. The General Meeting shall determine the remuneration and further conditions of employment for each member of the board.
5. If a member of the Management board is absent or prevented from performing his duties, the remaining members or member of the Management board shall be temporarily entrusted with the management of the Company. If all members of the Management board, or the sole member of the Management board, are absent or prevented from performing their duties, the management of the Company shall be temporarily entrusted to the person designated for this purpose by the General Meeting.

Art. 13. Duties of the Management board

1. Subject to the restrictions imposed by these Articles of association, the Management board shall be entrusted with the management of the Company.
2. The Management board shall have a meeting whenever required by a member of the Management board. Every member of the Management board has one vote at the meeting. Resolutions of the Management board shall be adopted by an absolute majority of the votes of all members of the Management board in office.
3. Every member of the Management board may have himself be represented at the meetings of the board, but only by another member of the Management board. Such representation shall require a proxy in writing. The expression in writing shall include any document transmitted by current means of communication and received in writing.
4. Resolutions of the Management board may also be adopted in writing without recourse to a management board meeting, provided all members of the Management board have been consulted and none of them opposes to this method of adopting resolutions.
5. Any and all managers may participate in any meeting of the Board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.
6. The Board of managers may determine rules of management containing regulations as to matters concerning the board internally. The Management board may further determine, by means of rules or otherwise, the duties to be discharged by each of them and shall inform the General Meeting thereof.
7. The Management board shall observe the directives that may given by the General Meeting concerning the general lines of the financial, social, economic and staff policy.
8. The General Meeting is entitled to require resolutions of the Management board to be subject to its approval. These resolutions shall be clearly specified and notified to the Management board in writing.
9. The lack of approval referred to in the preceding paragraph does not affect the authority of the Management board or its members to represent the Company.

Art. 14. Representation of the Company

1. The Management board shall be authorised to represent the Company. Towards third parties, the Company shall be bound as long as there is only one manager by his sole signature and as soon as there are two or more managers by the joint signature of any two managers.
2. The Management board may appoint staff members with general or limited power to represent the Company. Each staff member shall be competent to represent the Company with due observance of any restrictions imposed on him. The Management board shall determine their titles.
3. If a member of the Management board in his private capacity enters into an agreement with the Company or in his private capacity conducts legal proceedings as against the Company, the Company shall be represented by a member of the Management board to be designated by the General Meeting. Also the person to whom the conflict of interest relates may be designated. If a member of the Management board in any way other than provided for in the first sentence of this paragraph has an interest conflicting with the interests of the Company, such member as well as every other member of the Management board may represent the Company.

Art. 15. Liability of members of the Management board

The member(s) or the Management board (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 16. Accounting year

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Financial statements

1. Annually, not later than five months after the end of the financial year, unless by reason of special circumstances this term is extended by the General Meeting by not more than six months, the Management board shall draw up annual accounts and an annual report.

2. The annual accounts shall be signed by all the members of the Management board. If the signature of one or more of them is lacking, this shall be stated and reasons given.

3. The General Meeting of members shall adopt the annual accounts.

4. The General Meeting of members may decide to constitute a discharge of the managers with respect to their management insofar as such management is reflected in the annual accounts and/or annual report. However, the General Meeting may resolve that such discharge shall not be granted at all or partly. The scope of a discharge granted shall be subject to limitations by virtue of the Law.

Art. 18. Inspection of documents

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves

1. The General Meeting shall determine the allocation of accrued profits.

2. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

3. Dividends may be paid only in so far as the company's equity exceeds the paid-up and called part of the share capital increased by the reserves to be kept by virtue of the Law or the Articles of association.

4. Dividends shall be paid after adoption of the annual accounts from which it appears that payment of dividends is permissible.

5. Dividends shall not be paid on behalf of the Company on shares in its capital thereof that have been acquired by the Company.

6. The General Meeting may, with due observance of the present article and within the limits fixed by the Law, resolve to pay an interim dividend and may resolve to make payments at the charge of a reserve.

Chapter V. General Meetings of members

Art. 20. General Meetings of members

1. The annual meeting shall be held annually, and not later than six months after the end of the financial year.

The agenda of that meeting shall contain inter alia the following subject matters:

- a. adoption of the annual accounts and determination of the allocation of the profits;
- b. the annual report.

The agenda does not have to include these items, if the term for the preparation of the annual accounts and submitting the annual report has been extended or a proposal thereto has been placed on the agenda.

2. Other General Meetings of members shall be convoked by the Management board failing which by members jointly representing at least one tenth of the issued capital, by letter mailed to the addresses of the members as shown in the register of members.

The convocation shall take place no later than on the fifteenth day prior to the date of the meeting.

The convocation shall specify in the notice of meeting the place, date and hour where the General Meeting will be held.

3. As long as the entire issued capital is represented at a General Meeting of members valid resolutions can be adopted on all subjects brought up for discussion, even if the formalities prescribed by law or by the Articles of association for the convocation and holding of meetings have not been complied with, provided such resolutions are adopted unanimously.

4. The General Meetings shall itself appoint its chairman. Until that moment a member of the Management board shall act as chairman and in the absence of such a member the eldest person present at the meeting shall act as chairman.

5. A secretary to be designated by the chairman shall keep minutes of the business transacted at the meeting. The minutes shall be confirmed in the same meeting or the next meeting and shall in witness thereof be signed by the chairman and secretary of that meeting.

6. The chairman or the party having convened the meeting may determine that a notarial record is made of the business transacted at the meeting. The notarial record shall also be signed by the chairman.

7. The Management board shall keep a record of resolutions made. If the Management board is not represented at the meeting, the Management board as soon as possible after the meeting shall be provided with a copy of the resolutions made by or on behalf of the chairman. The records shall be deposited at the office of the Company for inspection by the members. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

8. Each member shall have the right to attend the General Meeting or to have himself be represented at the meeting by proxy in writing, to address the meeting and to exercise the voting right.

9. Each share confers the right to cast one vote. Blank votes and invalid votes are deemed not to have been cast.

10. At the General Meeting no votes can be cast in respect of a share owned by the Company or a subsidiary of the Company.

11. When determining to which extent the members cast votes, are present or represented, or to which extent the share capital is provided or represented, the shares in respect of which the Law provides that no votes can be cast in respect thereof, shall not be taken into account.

12. A single member assumes all powers conferred to the general members' meeting. In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

13. However, resolutions to alter the Articles of association may only be adopted by the majority of the members owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

14. The members of the Management board shall, as such, have an advisory vote at the General Meeting if the members so wishes.

Art. 21. Resolutions outside of meetings

1. Resolutions of members may also be adopted in writing without recourse to a General Meeting of members, provided they are adopted by a unanimous vote representing the entire issued capital. In this case, each member shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

2. The Management board shall keep a record of the resolutions thus made. Each of the members must procure that the Management board is informed in writing of the resolutions made in accordance with paragraph 1 as soon as possible. The records shall be deposited at the office of the Company for inspection by the members. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution

1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

2. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration, the management board may be appointed to carry out the liquidation of the business of the Company.

3. During liquidation the provisions of these Articles of association shall remain in force as far as possible.

4. The balance remaining after payment of debts shall be transferred to the members in proportion to the aggregate amount of their shareholdings.

5. The liquidation shall furthermore be subject to the provisions of the Law.

Chapter VII. Governing Law

Art. 23. Reference to legal provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée CANOPUS INVESTMENT B.V., ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et son principal siège administratif et de direction effective à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Nicole Corine Van Smaalen, notaire de résidence à Rotterdam, en date du 10 janvier 2002, acte modifié le 22 décembre 2004 par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 357 du 20 avril 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé Poncin, administrateur, avec adresse professionnelle à Strassen, 206-210, route d'Arlon, Président de l'assemblée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Charles Duro, avocat, avec adresse professionnelle L-1114 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les huit cent une (801) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune représentant l'intégralité du capital social libéré et émis de vingt mille vingt-cinq (20.025,-) euros sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société;
2. Transfert du siège de direction effective de la Société de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer (Grand-Duché de Luxembourg), à L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon (Grand-Duché de Luxembourg);
3. Suppression de l'autorisation à l'Assemblée de déléguer l'émission de parts sociales de la Société;
4. Suppression des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B et modification subséquente du mode de représentation de la Société;
5. Suppression de toute référence à la notion de «depository receipts» à l'article 19 des statuts;
6. Suppression de toute référence au lieu de réunion des Assemblées générales des associés dans les statuts;
7. Décision de refondre les statuts existants de la Société suite aux décisions prises;
8. Divers.

II.- L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide supprimer le dernier alinéa de l'article deux et de rajouter les alinéas suivants à l'article deux afin d'élargir l'Objet social de la Société de la manière suivante:

«La Société peut donner des garanties, des cautionnements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou par charge sur tout ou partie des biens de la société dans les limites de son objet social et de la loi luxembourgeoise, étant entendu que la société n'entrera dans aucune transaction qui pourrait avoir pour effet qu'elle soit engagée dans une quelconque activité qui pourrait être considérée comme une activité bancaire.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, procéder à l'émission d'obligations et obtenir des garanties, des cautionnements ou toute autre forme de sûretés.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège de direction effective de son adresse actuelle à l'adresse suivante: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon (Grand-Duché de Luxembourg).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer la possibilité pour l'Assemblée générale de déléguer ses droits à émettre des parts sociales dans la société dont il est fait référence à l'article six des statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer les catégories de gérants dans la Société, à savoir les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Cinquième résolution

Consécutivement à la suppression des catégories de gérants, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la Société sera valablement engagée, aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul gérant par sa seule signature et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des gérants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide par ailleurs de supprimer l'article quatorze alinéa quatre des statuts qui fait référence à la distinction opérée entre les représentants de la Société qui sont un associé unique ou une personne bénéficiaire d'une communauté de biens dans laquelle toutes les parts sociales font partie, et tout autre représentant de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer toute référence aux «depository receipts» figurant à l'article dix-neuf des statuts.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer toute référence au lieu de réunion des Assemblées générales des associés dans les statuts.

Huitième résolution

Suite aux décisions prises, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une refonte des statuts et d'adopter de nouveaux statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée

Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), sous la dénomination de CANOPUS INVESTMENT B.V., S.à r.l.

La Société est formée et continuée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social

La Société a pour objet la prise de participations directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut donner des garanties, des cautionnements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou par charge sur tout ou partie des biens de la société dans les limites de son objet social et de la loi luxembourgeoise, étant entendu que la société n'entrera dans aucune transaction qui pourrait avoir pour effet qu'elle soit engagée dans une quelconque activité qui pourrait être considérée comme une activité bancaire.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, procéder à l'émission d'obligations et obtenir des garanties, des cautionnements ou toute autre forme de sûretés.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Siège social

La Société a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Elle a son principal siège administratif et de direction effective à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. Capital social - Registre d'associés - Parts sociales

Art. 4. Capital social

1. Le Capital social émis de la Société est fixé à vingt mille vingt-cinq euros (EUR 20.025,-) divisé en huit cent et une (801) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

2. Toutes les parts sociales sont nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

Art. 5. Registre d'associés

1. Le Conseil de gérance tiendra un registre dans lequel seront inscrits les noms et adresses de tous les associés, avec indication de la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, la date de réception ou de notification et le montant payé pour chacune des parts sociales.

Les noms et adresses de ceux ayant un droit d'usufruit ou un nantissement sur les parts sociales seront également inscrits, avec indication de la date à laquelle ils ont acquis les dits droits et la date de réception ou de notification.

2. Le registre sera tenu à jour. Toute entrée et annotation dans le registre devra être signée par un membre du Conseil de gérance.

Art. 6. Emission de parts sociales

1. L'émission de parts sociales pourra seulement s'effectuer par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale des associés (ci après «l'Assemblée générale»).

Une telle résolution stipulera le prix et les conditions d'une telle émission.

2. Lors de l'émission de parts sociales, chaque associé aura un droit de préemption proportionnel au montant total des parts sociales qu'il détient dans les limites légales.

3. Les dispositions précédentes de cet article s'appliqueront également aux droits de souscription de parts sociales, mais elles ne s'appliquent pas à l'émission de parts sociales à une personne exerçant un droit de souscription acquis précédemment.

4. Le montant nominal de chaque part sociale devra entièrement être libéré lors de l'émission.

5. L'émission de parts sociales requiert un acte notarié.

Art. 7. Parts sociales propres

1. Lors de l'émission de parts sociales, la Société ne pourra souscrire à ses propres parts sociales.

2. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales dans son propre capital social, conformément aux dispositions légales.

3. La cession de parts sociales propres par la Société requiert une résolution de l'Assemblée générale qui déterminera les conditions d'une telle cession.

Art. 8. Garanties - Prêts

1. Dans le cadre de la souscription de parts sociales dans le capital de la Société ou de l'acquisition de parts sociales dans son capital, la Société ne pourra accorder ni garantie, ni assumer une quelconque responsabilité conjointement ou individuellement avec ou pour le compte de tiers.

2. La Société pourra accorder des prêts dans le cadre de souscription ou d'acquisition de parts sociales dans son capital dans les limites des réserves distribuables et dans les limites fixées par la loi. La Société maintiendra une réserve non-distribuable d'un montant équivalent aux prêts ainsi accordés.

Art. 9. Propriété commune

Si des parts sociales appartiennent à une communauté de propriétaires, les associés communs ne pourront se faire représenter envers la Société que par une personne désignée à cet effet par écrit. Les associés communs pourront de même désigner plus d'une personne.

Les associés communs pourront aussi - pourvu que ce soit à l'unanimité - décider lors de cette désignation ou ultérieurement, que si un associé le désire, un nombre de votes égal à la partie du capital auquel il a droit lui sera attribué.

Art. 10. Usufruit - Nantissement

Une part sociale peut être donnée en usufruit et faire l'objet d'un nantissement. Les droits de vote attachés ne pourront être accordés à l'usufruitier ou au bénéficiaire du nantissement.

Art. 11. Cession de parts sociales

1. Afin d'être valide, toute cession de parts sociales requiert l'approbation de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de cet article et aux dispositions légales.

2. Cependant, aucune approbation n'est requise si tous les associés ont approuvé la cession par écrit et si la dite cession est réalisée dans les trois mois de l'approbation des associés.

3. Un associé qui désire céder des parts sociales (ci-après le «Requérant») notifiera cette intention au Conseil de gérance, en spécifiant le nombre de parts sociales qu'il désire transférer et la/les personne(s) à qui il désire transférer les parts sociales.

4. Le Conseil de gérance devra réunir et tenir une Assemblée générale dans les six semaines à dater de la réception de la notification mentionnée dans le paragraphe précédent. Le contenu de la notification sera repris dans la convocation.

5. Si:

a. aucune Assemblée telle que mentionnée au paragraphe 4 n'a été tenue dans le délai mentionné dans ce paragraphe;

b. aucune décision n'a été adoptée pendant l'Assemblée, au sujet de la demande d'approbation;

c. une telle approbation a été refusée sans que l'Assemblée n'en ait informé le Requérant, au même moment que le refus, par une ou plusieurs parties intéressées préparées à acquérir toutes les parts sociales avec paiement en espèces, et dont la requête en approbation se rapporte, l'approbation demandée sera réputée avoir été accordée et, dans le cas mentionné sous le point a, sera réputée avoir été accordée le dernier jour où l'assemblée aurait dû être tenue.

La Société elle-même peut seulement être une partie intéressée comme mentionné dans cet article, avec le consentement du Requérant.

6. Si l'Assemblée a donné son approbation comme requis ou si cette approbation est réputée avoir été accordée, le transfert devra être effectué dans les trois mois.

7. Sauf si le Requérant et la/les partie(s) intéressées désignés par l'Assemblée générale et acceptée par le Requérant en conviennent autrement quant au prix ou à la détermination du prix, le prix d'acquisition des parts sociales sera déterminé par trois experts indépendants, nommés à la demande de la partie la plus diligente par le président de la Chambre de Commerce de la juridiction où la Société a son siège social.

8. Les experts mentionnés dans le paragraphe précédent seront autorisés à inspecter tous les livres et documents de la Société et à recevoir toute information pouvant être utile à la détermination du prix.

9. Le Requérant, ainsi que la/les partie(s) intéressées désignées par l'Assemblée générale et acceptées par le Requérant seront autorisés à se désister au moyen d'une notification adressée au Conseil de gérance jusqu'à l'expiration d'un mois après qu'ils aient été informés par écrit d'une telle détermination du prix. Le Conseil de gérance notifiera immédiatement cette décision à toutes les parties concernées par le désistement.

10. Si une des parties intéressées se désiste et si les autres parties intéressées ne sont pas préparées dans les deux semaines après l'expiration de la période mentionnée au paragraphe précédent, au moyen d'une notification par écrit au Conseil de gérance, à reprendre également les parts sociales devenues disponibles à la suite du désistement, le Requérant aura la liberté de transférer toutes les parts sociales, dans les trois mois après qu'il ait été établi que toutes les parts sociales ne sont pas acquises par les parties intéressées.

11. Les coûts de la détermination du prix seront supportés par:

a. Le Requérant s'il se désiste;

b. Le Requérant pour une moitié et les acheteurs pour l'autre moitié si les parts sociales sont achetées par les parties intéressées, étant entendu que chaque acheteur contribuera aux coûts en proportion du nombre de parts sociales achetées par lui;

c. La Société pour les autres cas de figure non compris sub a ou b.

12. Toutes les déclarations et notifications mentionnées dans cet article seront effectuées par lettre recommandée ou avec accusé de réception.

13. Les dispositions de cet article s'appliqueront aussi aux droits de souscription sur les parts sociales.

14. Les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas si l'associé est, conformément à la loi, obligé de transférer ses parts sociales à un associé précédent.

Chapitre III. Gestion**Art. 12. Conseil de gérance**

1. La Société est gérée par un Conseil de gérance, composé d'un ou plusieurs membres.

2. L'assemblée générale nomme les membres du Conseil de gérance.

3. Un membre du Conseil de gérance peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'Assemblée générale.

4. L'Assemblée générale déterminera les rémunérations et les conditions d'emploi éventuelles de chacun des membres du Conseil.

5. Si un membre du Conseil de gérance est absent ou empêché pour l'accomplissement de ses missions, les ou les membres restants seront provisoirement en charge de la gestion de la Société. Si tous les membres du Conseil de gérance, ou le seul membre du Conseil de gérance, sont absents ou empêchés pour l'accomplissement de leurs missions, la gestion de la Société sera provisoirement confiée à la personne désignée pour les besoins par l'Assemblée générale.

Art. 13. Attributions du Conseil de gérance

1. Sous réserve des dispositions des présents statuts, le Conseil de gérance sera chargé de la gestion de la Société.

2. Le Conseil se réunira à chaque fois qu'un membre du Conseil le requiert. Chaque membre dispose d'une voix lors d'une réunion du Conseil. Les résolutions du Conseil sont adoptées à la majorité de tous les membres du Conseil de gérance en fonctions.

3. Chaque membre du Conseil peut se faire représenter à une réunion du Conseil, mais seulement par un autre membre du Conseil. Une telle représentation requiert une procuration écrite. La notion d'écrit englobe tout document transmis par les moyens actuels de communication et reçu par écrit.

4. Les résolutions du Conseil pourront être également prises par écrit sans recourir à une réunion du Conseil, sous réserve que chacun des membres ait été consulté et qu'aucun d'entre eux ne s'est opposé à cette méthode de prise de résolutions.

5. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

6. Le Conseil pourra déterminer les règles de gestion et mesures incluant les affaires internes au conseil. Le Conseil pourra également déterminer par voie de directives ou autrement, les règles d'attribution des missions allouées à chacun de ses membres et en informera l'assemblée générale en conséquence.

7. Le Conseil suivra les directives fixées par l'assemblée générale en ce qui concerne les aspects financiers, sociaux, économiques et de gestion du personnel.

8. L'Assemblée générale peut requérir que certaines résolutions du Conseil lui soient soumises pour approbation. De telles résolutions devront clairement être spécifiées et notifiées au conseil.

9. L'absence d'approbation de la procédure du paragraphe précédent n'affecte pas l'autorité du Conseil ni le rôle de représentation dévolus à ses membres.

Art. 14. Représentation de la Société

1. Le Conseil est autorisé à représenter la Société. La Société est valablement engagée, aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul gérant par sa seule signature et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des gérants.

2. Le Conseil peut nommer des agents avec des pouvoirs généraux ou spécifiques pour représenter la Société. Chaque agent est compétent pour représenter la Société sous respect des contraintes lui imposées. Le Conseil déterminera leur titres respectifs.

3. Si un membre du Conseil de gérance, s'engage personnellement dans un contrat avec la Société ou engage des poursuites contre la société, la Société sera représentée par un membre du Conseil de gérance désigné par l'Assemblée générale. La personne concernée par le conflit d'intérêt pourra être désignée. En dehors des cas prévus par la première phrase de cet article, les membre du Conseil qui a un intérêt conflictuel avec ceux de la Société pourra ainsi que tout autre membre du Conseil représenter la Société.

Art. 15. Responsabilité des membres du Conseil de gérance

Le ou les membres du Conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où de tels engagements sont en conformité avec les statuts et les dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. Exercice social - Etats comptables - Distribution des profits

Art. 16. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Etats comptables

1. Chaque année, et ceci au plus tard cinq mois après l'approbation des comptes annuels, sauf circonstances exceptionnelles ou le terme pourra être étendue à six mois, le Conseil de gérance établira les comptes annuels et un rapport de gestion.

2. Les comptes annuels seront signés par tous les membres du Conseil de gérance. Si la signature de l'un d'entre eux est manquante, les raisons en devront être données.

3. L'Assemblée générale adopte les comptes annuels.

4. L'Assemblée générale peut décider de donner décharge aux gérants pour leur gestion pour autant que cette gérance soit reflétée dans les comptes annuels/rapport annuel. Néanmoins l'Assemblée générale peut décider de ne pas donner décharge ou décharge partielle. La portée de la décharge sera soumise aux limitations légales.

Art. 18. Vérification des documents

Chaque associé pourra inspecter les inventaires précités ainsi que les comptes annuels au siège de la Société.

Art. 19. Appropriation des bénéfices, réserves

1. L'Assemblée générale déterminera l'allocation des bénéfices cumulés.

2. Les bénéfices bruts de la Société, tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissement et dépenses, représentent les bénéfices nets. Un montant équivalent à cinq pour cents (5%) des bénéfices nets de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que cette dernière atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

3. Les dividendes ne peuvent être distribués que si les actifs nets de la Société excèdent le capital souscrit augmenté des réserves rendues obligatoires par la Loi ou les statuts.

4. Les dividendes seront distribués après l'adoption des comptes annuels, desquels il apparaît que la distribution de dividendes est permise.

5. Les dividendes ne seront pas distribués pour le compte de la Société sur les parts sociales de son capital détenues par la Société elle-même.

6. L'Assemblée générale peut, dans le respect du présent article et dans les limites fixées par la loi, décider de payer un dividende intérimaire et peut également décider d'allouer des montants à la réserve.

Chapitre V. Assemblées générales des associés

Art. 20. Assemblées générales des associés

1. L'Assemblée annuelle sera tenue chaque année, dans les six mois suivant la fin de l'année sociale.

L'ordre du jour de l'Assemblée contiendra entre autres les points suivants:

- a. adoption des comptes annuels et détermination de l'allocation des profits;
- b. le rapport annuel.

L'ordre du jour ne devra pas comprendre ces sujets si le délai pour la préparation des comptes annuels et pour la présentation du rapport annuel a été étendu ou si une proposition en ce sens se trouve dans l'ordre du jour.

2. Les autres Assemblées générales des associés seront convoquées par le Conseil de gérance ou à défaut par les associés représentant ensemble au moins un dixième du capital souscrit, par courrier envoyé aux adresses des associés telles qu'elles apparaissent dans le registre des associés.

La convocation aura lieu au plus tard le quinzième jour précédant la date de l'Assemblée.

Il sera indiqué dans l'avis de convocation le lieu la date et l'heure où l'Assemblée générale sera tenue.

3. Si l'entière du capital social souscrit est représentée à l'Assemblée générale des associés, des décisions pourront valablement être prises sur tous les sujets dont les associés veulent discuter, même si les formalités prescrites par la loi ou les statuts pour la convocation et la tenue des Assemblées n'ont pas été respectées, à la condition que ces décisions aient été adoptées à l'unanimité.

4. Chaque Assemblée désignera elle-même son Président. Jusqu'à ce moment, un membre du Conseil de gérance actera comme Président et en l'absence de ce membre, la personne la plus âgée de l'assemblée actera comme Président.

5. Un secrétaire sera nommé par le Président et établira un procès-verbal de sujets discutés lors de l'Assemblée. Le procès-verbal sera confirmé lors de la même Assemblée ou lors de la prochaine assemblée et sera signé par le Président et le secrétaire de l'Assemblée, en foi de quoi.

6. Le Président ou la partie ayant convoqué l'Assemblée pourra décider d'établir un procès-verbal notarié des sujets discutés lors de l'Assemblée. Le procès-verbal notarié sera également signé par le Président.

7. Le Conseil de gérance conservera toutes les décisions. Si le Conseil de gérance n'est pas représenté à l'Assemblée, une copie des décisions prises en Assemblée des associés lui sera fournie par le Président. Ces décisions seront consignées au siège social de la Société pour inspection par les associés. Chaque associé pourra s'il le demande obtenir une copie ou un extrait des décisions consignées et ceci au prix coûtant.

8. Chaque associé aura le droit de participer à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter par une procuration écrite, d'y prendre la parole et d'y exercer son droit de vote.

9. Chaque part sociale donne droit à un vote. Les votes en blanc ou les votes non valables seront réputés ne pas avoir été émis.

10. Lors de l'Assemblée générale, aucun vote ne pourra être émis sur les parts sociales détenue par la Société ou par une filiale de la Société.

11. Pour la détermination des votes, les parts sociales pour lesquelles la loi prévoit qu'aucun vote ne pourra être autorisé ne seront pas prises en compte.

12. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé prend part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13. Cependant, les décisions de modifier les statuts peuvent seulement être adoptées par la majorité des associés détenant au moins trois-quart du capital social de la Société, conformément à la Loi.

14. Les gérants peuvent émettre un vote consultatif lors de l'Assemblée générale, si les associés le désirent.

Art. 21. Décisions prises en dehors des assemblées

1. Les décisions des associés peuvent également être adoptées par écrit, sans avoir recours à une Assemblée générale, à condition qu'elles soient adoptées par un vote unanime des associés l'entière du capital souscrit. Dans ce cas, chaque associé recevra un projet explicite de la décision à passer, et votera par écrit.

2. Le Conseil de gérance consignera les décisions ainsi adoptées. Chaque associé doit veiller dans les meilleurs délais à informer le Conseil de gérance par écrit des décisions adoptées conformément au paragraphe 1^{er}. Les actes seront déposés au siège de la Société pour être soumis au contrôle des associés. Chaque associé pourra demander une copie ou un extrait de ces actes à prix coûtant.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution

1. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

2. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Le Conseil de gérance peut être désigné pour procéder à la liquidation des activités de la Société.

3. Pendant la liquidation, les dispositions des statuts resteront applicables dans la mesure du possible.

4. Le solde subsistant après paiement des dettes sera transféré aux associés proportionnellement au montant cumulé de leurs participations.

5. La liquidation sera régie par les dispositions de la Loi.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Référence aux dispositions légales

Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières non spécifiquement régies par les présents Statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Poncin, Ch. Duro, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

J. Elvinger.

(116318.3/211/709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

CANOPUS INVESTMENT B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: NL-1015 CS Amsterdam, Keizergracht, 62-64.

Siège de direction effective: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 105.250.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44071 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

J. Elvinger.

(116320.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

UMICORE MATERIALS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Société mère: UMICORE, Société Anonyme.

Siège social de la société mère: B-1000 Bruxelles, 31, rue du Marais.

R. C. Luxembourg B 112.283.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(115398.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

ATTICA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 73.982.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2006, le Conseil d'administration de la société a décidé du transfert du siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse existante 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à sa nouvelle adresse 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet à compter du 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour ATTICA HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116733.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

FLEUR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 73.999.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2006, le Conseil d'administration de la société a décidé du transfert du siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse existante 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à sa nouvelle adresse 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet à compter du 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour FLEUR HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116735.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

FRAMNES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 75.222.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2006, le Conseil d'administration de la société a décidé du transfert du siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse existante 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à sa nouvelle adresse 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet à compter du 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour FRAMNES HOLDINGS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116737.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

AEROTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 107.968.

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AEROTER S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, pré-qualifiée, en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 983 du 4 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.968.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Jennifer Wirtz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Floriane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

109006

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Francis Delbreil Berges, docteur en médecine, né le 4 mars 1949 à Saint Lizier (F), demeurant à F-31400 Toulouse, 52, rue Noulet.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Wirtz, F. Schmit, S. Liegeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2006, vol. 920, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2006.

B. Moutrier.

(116310.3/272/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

FEC S.A., FINANCIERE EUROPEENNE DE CAPITALISATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.398.

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE EUROPEENNE DE CAPITALISATION S.A., dite FEC S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro B 62.398,

constituée sous la dénomination de FINANCIERE EUROPEENNE COLAM S.A., aux termes d'un acte reçu par Maître Franck Molitor, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 226 du 8 avril 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

- en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 775 du 26 octobre 1998, et

- en date du 14 février 2001, publié au Mémorial C, numéro 1165 du 14 décembre 2001.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Corina Faber, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Simon, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Que toutes les actions étant nominatives, les convocations avec l'ordre du jour ont été faites par lettres adressées aux actionnaires en date du 18 septembre 2006.

Il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les trois cent mille (300.000) actions de catégorie A, représentant la totalité des actions pouvant exercer un droit de vote, deux cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-une (278.981) actions, soit un nombre d'actions représentant plus de la moitié, sont représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Ratification du rachat des 150.000 actions B à la valeur nominale de souscription de EUR 12.640.000,-;

- 2) Approbation du paiement de ce rachat avec le compte prime d'émission de EUR 12.450.000,- et d'un compte réserve spécial de EUR 190.000,-;
- 3) Annulation et destruction des actions B rachetées;
- 4) Réduction du capital social à concurrence du pair comptable des actions B annulées, soit d'un montant de EUR 190.000,-;
- 5) Modification afférente de l'article 5 des statuts pour tenir compte de la réduction du capital;
- 6) Suite à l'annulation de toutes les actions B:
 - introduction d'une seule catégorie d'actions avec suppression de toute référence aux catégories A et B,
 - suppression de l'article 6 des statuts avec renumérotation de l'article 7 à 16,
 - suppression de l'alinéa 2 de l'actuel article 7,
 - adaptation de l'alinéa 3 du présent article à la nouvelle situation;
- 7) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
- 8) Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 2006;
- 10) Affectation du résultat;
- 11) Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 12) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier le rachat des 150.000 actions de catégorie B à la valeur nominale de souscription de douze millions six cent quarante mille euros (EUR 12.640.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le paiement de ce rachat avec le compte prime d'émission de EUR 12.450.000,- et d'un compte réserve spécial de EUR 190.000,-.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler et de détruire les actions B rachetées. Le Conseil d'Administration est spécialement mandaté à cet effet.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence du pair comptable des actions B annulées, soit d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 190.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 570.000,-) à trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380.000,-).

Cinquième résolution

Suite à l'annulation de toutes les actions B, l'assemblée décide d'introduire une seule catégorie d'actions avec la suppression de toute référence aux catégories A et B.

Suite à cette décision et à la quatrième résolution, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380.000,-), représenté par trois cent mille (300.000) actions sans valeur nominale.

L'assemblée décide de supprimer l'article six (6) des statuts et de renuméroté les articles 7 à 16 qui deviendront les articles 6 à 15 des statuts.

Suite à cette décision, la référence à «l'article 13» au septième alinéa de l'actuel article 7 des statuts est remplacée par «l'article 12».

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'actuel article sept (7) des statuts.

L'assemblée décide d'adapter le troisième alinéa de l'actuel article 7 à la nouvelle situation de sorte qu'il a dorénavant la teneur suivante:

Art. 7. 3^e alinéa. Les actions sont librement transférables entre les actionnaires et entre les actionnaires et leurs ascendants ou descendants en ligne directe.

Sixième résolution

L'assemblée prend connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

Lecture est donnée des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

Septième résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 2006. Cette situation est annexée au présent procès-verbal.

Huitième résolution

L'assemblée décide l'affectation du résultat comme suit:

a) Prélèvement sur le compte reporté: quatre cent trente-huit mille sept cent quarante et un euros et dix-neuf cents (EUR 438.741,19).

b) Prélèvement sur la réserve légale: dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-).

c) Dividende actions B en vertu de l'article 6 des statuts pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 14 décembre 2005: cent cinquante et un mille huit cent vingt-sept euros et quarante-quatre cents (EUR 151.827,44).

d) Report à nouveau: dix millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et neuf cents (EUR 10.494.368,09).

Neuvième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, I. Simon, M. Di Benedetto, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2006, vol. 920, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006.

F. Kessler.

(116347.3/219/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

H.E.R.A. HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 74.000.

—
Au cours de sa réunion du 16 mai 2006, le Conseil d'administration de la société a décidé du transfert du siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse existante 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à sa nouvelle adresse 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet à compter du 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour H.E.R.A. HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03995. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116740.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

KER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 74.001.

—
Au cours de sa réunion du 16 mai 2006, le Conseil d'administration de la société a décidé du transfert du siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse existante 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à sa nouvelle adresse 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet à compter du 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour KER HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116742.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.
